



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-157**

**PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2022-09-23-00011 - Arrêté n°2022-153 du 23 septembre 2022 portant modification du cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires.  
(284 pages)

Page 3

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-23-00011

Arrêté n°2022-153 du 23 septembre 2022 portant  
modification du cahier des charges de la permanence  
des soins ambulatoires.

Arrêté n°2022-153 du **23 SEP. 2022**

Arrêté portant modification du cahier des charges  
de la permanence des soins ambulatoires

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012, relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016, relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté du 20 avril 2011, relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2011, portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2016, portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,
- VU** la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,
- VU** l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012, portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2018,
- VU** la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 septembre 2022,
- VU** l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux en date du 16 octobre 2018,





VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en date du 25 octobre 2018,

VU l'avis favorable du comité départemental d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) de la Haute-Vienne en date du 29 juin 2022

## ARRETE

### Article 1

L'annexe territoriale du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour le département de la Haute-Vienne est modifiée comme suit :

- Pour la sectorisation fixe relative aux consultations, la commune de Cieux est désormais rattachée au secteur de Saint-Brice sur Vienne. Par ailleurs, la commune de Veyrac est rattachée au secteur de Saint-Brice sur Vienne.
- Pour la sectorisation mobile relative aux visites, la commune de Cieux est désormais rattachée au secteur Saint-Laurent sur Gorre.

Les autres dispositions du cahier des charges restent inchangées.

### Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur de façon immédiate.

Le cahier des charges modifié est annexé au présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### Article 4

Le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY



**CAHIER DES CHARGES REGIONAL  
DE LA PERMANENCE DES  
SOINS AMBULATOIRES**

# Sommaire

<b>DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>4</b>
ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES .....	4
ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE.....	4
ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS .....	4
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE.....	5
ARTICLE 5 - FINANCEMENT .....	5
<b>DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE</b> .....	<b>6</b>
ARTICLE 6 - DEFINITION .....	6
ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION.....	6
ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR.....	7
ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS.....	8
ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX .....	9
<b>DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION</b> .....	<b>9</b>
ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION .....	9
ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE .....	10
ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS .....	11
ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE .....	11
ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS .....	12
ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES .....	12
<b>DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI</b> .....	<b>13</b>
ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES.....	13
ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF .....	13
ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS .....	14
ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE .....	15
ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION .....	16
ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES.....	16
<b>ANNEXES TERRITORIALES</b> .....	<b>17</b>
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE .....	19
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME .....	36
DEPARTEMENT DE LA CORREZE.....	59
DEPARTEMENT DE LA CREUSE .....	85
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE .....	111
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE .....	137
DEPARTEMENT DES LANDES.....	165
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE.....	185
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES .....	199
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES .....	226
DEPARTEMENT DE LA VIENNE.....	240
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE .....	256
<b>AUTRES ANNEXES</b> .....	<b>277</b>
FICHES DE SIGNALEMENT D'INCIDENT.....	278





## **Dispositions générales**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Conformément à l'article R.6315-6 du code de la santé publique, le présent cahier des charges définit l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés c'est-à-dire de tout patient nécessitant des actes de médecine générale, sans rendez-vous.

À ce titre, il précise :

- l'organisation de la régulation médicale des appels,
- l'organisation de l'effectif assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA),
- les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
- les lieux de consultation,
- la rémunération forfaitaire des médecins participants à la régulation médicale et aux gardes de permanence des soins ambulatoire.

Il définit par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de PDSA.

### **ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE**

La mission de permanence des soins ambulatoire est une mission de service public qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles des cabinets médicaux et des structures d'exercice coordonné, soit :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les samedis à partir de midi ;
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures ;
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

### **ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS**

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;
- l'effectif avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat. Toutefois, le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'« il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ».

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins et après avis des acteurs et instances concernés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) « communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires » (article L.6314-1 du code de la santé publique).

#### **ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Au niveau régional, une commission, dont la composition est précisée en annexe du cahier des charges, est associée à l'élaboration des principes généraux du cahier des charges de la PDSA, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation régionale du dispositif.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) veillent à l'organisation de la PDSA, à son ajustement aux besoins de la population et sont en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

#### **ARTICLE 5 - FINANCEMENT**

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui sont définis par la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS dans le cadre du Fonds d'intervention régional.

Les rémunérations forfaitaires peuvent varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques attachées à l'exercice de la permanence, dans des limites fixées par arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

À compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 19 du présent cahier des charges.



## Dispositions relatives à la régulation médicale libérale

### ARTICLE 6 - DEFINITION

La régulation médicale se définit comme un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur de permanence, conformément aux recommandations des sociétés savantes.

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés.

La régulation médicale a pour objectifs de répondre aux exigences de santé publique par une meilleure orientation des demandes de soins entre les acteurs de l'aide médicale urgente et ceux de la permanence des soins. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le médecin régulateur hospitalier du SAMU.

Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à la situation du patient.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Elle peut également être assurée par un médecin généraliste retraité, après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

L'organisation de la régulation doit ainsi permettre de garantir une réponse harmonisée et performante dans toute la région. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- un conseil médical qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment par le biais d'un contact téléphonique direct avec le pharmacien;
- une consultation ou une visite médicale sur place ;
- l'envoi d'un moyen de transport sanitaire ;
- le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

### ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoire fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le SAMU – Centre 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels). Il pourra, dans un second temps, être assuré via le numéro national de permanence des soins (116-117) qui est déjà déployé sur le plan technique au sein des SAMU – Centre 15.

L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins (SOS Médecins) si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le Directeur général de l'ARS.

L'organisation de la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) repose sur une étroite collaboration entre professionnels libéraux et hospitaliers. Aussi, compte tenu du partenariat réussi en Nouvelle-Aquitaine et de la nécessité d'un lieu dédié et équipé, les Centre de Réception et de Régulation des Appels des SAMU – Centre 15 constituent le lieu privilégié de la régulation médicale.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins dans la gestion des appels reçus, la régulation médicale libérale doit être adaptée à l'activité.

On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité de 10 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur sur une plage horaire de 4 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé.

Ainsi, en Gironde, compte tenu de la population importante du département, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

Une généralisation de la régulation libérale en nuit profonde ne pourra être envisagée que dans le cadre de mutualisations interdépartementales, en lien avec le déploiement du SI-SAMU.

Par ailleurs, une mutualisation interdépartementale de la régulation en nuit profonde devra être mise en œuvre, dans tous les départements, lorsque l'activité est faible (inférieure ou égale à 5 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur).

La régulation médicale libérale est organisée aux horaires de la PDSA définies à l'article 2, conformément au tableau ci-dessous.

Toutefois, conformément à l'article R. 6311-8 du code de la santé publique et lorsque les besoins de la population l'exigent, la participation des médecins libéraux à la régulation médicale peut être organisée en dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DEDIEES A LA REGULATION MEDICALE
Principes applicables à l'ensemble des départements	20h à minuit les soirées (tous les jours) 12h à 20h les Samedis 08h à 20h les Dimanches, jours fériés et ponts
Les adaptations des horaires de régulation répondant à des besoins territoriaux spécifiques sont décrites dans les annexes territoriales du présent cahier des charges.	

## ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins (conseil médical, consultation, visite à domicile, envoi d'un transport sanitaire), après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur. Il est responsable des réponses apportées à tous les appels.

La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toute autre fonction.

Chaque médecin régulateur libéral doit bénéficier de formation spécifique initiale et continue conformément aux recommandations de bonnes pratiques.  
Le médecin régulateur est un collaborateur occasionnel du service public.

## **ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS**

Les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins participent sur leur territoire à :

- l'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation. Pour ce faire, un planning mensuel nominatif est établi et mis à jour dans le système d'information ORDIGARD ;
- la promotion de l'activité de régulation médicale pour garantir l'attractivité auprès de nouveaux médecins volontaires et de maintenir le nombre de médecins volontaires suffisants pour couvrir les plages horaires prévues dans les annexes territoriales ;
- la qualité de la régulation médicale, en collaboration avec chaque SAMU, par la mise en place de formations initiales et continues organisées sur son territoire ou mutualisées en Nouvelle-Aquitaine sur des thématiques spécifiques ;
- l'évaluation de la PDSA en transmettant un rapport d'analyse sur les indicateurs définis à l'article 18 du cahier des charges et le cas échéant, si nécessaire, un rapport d'analyse en vue d'un renforcement de la régulation médicale en lien avec chaque SAMU concerné.

Le rapport d'activité des associations comprenant l'ensemble des missions précisées ci-dessus participera à l'évaluation globale du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire.



## ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS
Plages horaires hors PDSA (période diurne, 19h-20h, samedi matin de 8h-12h)	70 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h ,06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	92 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	115 euros/heure

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effecton dans la même plage horaire.

## Dispositions relatives à l'effecton

### ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins repose dans chaque département, sur des territoires de permanence des soins.

L'organisation de l'effecton vise à répondre aux besoins de soins non programmés les soirées, les week-ends et les jours fériés. Dans chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins de garde dénommé(s) médecin(s) effecteur(s).

Cette sectorisation est définie en fonction des critères suivants :

- les besoins de soins : démographie, bassin de population...
- les ressources médicales disponibles : démographie médicale, pool de médecins participants à la PDSA,...
- les caractéristiques du territoire : qualité du réseau routier, accessibilité et délai d'intervention (île, montagne), ...

Par ailleurs, pour certains territoires, l'afflux touristique a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs.

Dans certains départements, le dispositif repose sur une double sectorisation (secteur dédié aux consultations, secteurs dédiés aux visites). Cette modalité d'organisation fait l'objet d'une description dans les annexes des territoires concernés.

Cette sectorisation spécifique, fruit d'une collaboration réussie entre les SAMU, les Ordres des médecins, l'ensemble des professionnels libéraux et l'ARS, permet de répondre aux besoins de la population du territoire (maladies chroniques,...) et de garantir un dispositif performant du maintien à domicile des patients.

- Cette organisation spécifique vise par ailleurs à améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La définition des territoires de permanence des soins, présentée en annexe par département devra faire l'objet d'une révision, chaque fois que nécessaire, au regard des critères définis ci-dessus. Il s'agit notamment de garantir un pool minimum de médecins pour assurer la viabilité de chaque secteur et l'attractivité des territoires (fréquence des gardes,...).

L'évaluation de l'arrêt de l'effectif en nuit profonde dans certains départements a permis de constater qu'il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre de passages aux urgences. Dans ce cadre, l'effectif en nuit profonde (00h-08h) n'est pas maintenue, à l'exception des territoires pour lesquels un besoin a été identifié (zone d'intervention des effecteurs mobiles en ex-Limousin, secteurs couverts par SOS Médecins et territoires volontaires).

Par ailleurs, afin de garantir une effectif sur la plage 20h- 00h, les modalités d'organisation du dispositif pourront, dans certains territoires, s'adapter à l'activité de PDSA :

- il est envisageable de prévoir une sectorisation plus réduite en deuxième partie de soirée pour les départements n'ayant pas de double sectorisation ;
- pour les départements ayant une double sectorisation, il peut être envisagé de maintenir uniquement une effectif mobile en deuxième partie de soirée.

## **ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE**

L'effectif vise à garantir la réponse aux besoins en soins non programmés, aux horaires de PDSA, sur chaque territoire.

En fonction de l'état de santé du patient, apprécié par le médecin régulateur, après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur, cette réponse peut prendre la forme de consultations au cabinet, en point fixe ou en maison médicale de garde, ou de visites à domicile.

La disponibilité des effecteurs et leur délai d'intervention sont des éléments essentiels à la qualité de la prise en charge du patient.

Ainsi, l'étroite collaboration entre la régulation et l'effectif implique nécessairement :

- la définition des modalités de confirmation de la prise de garde des effecteurs auprès des CRRR-centre 15 ;
- le retour d'information des effecteurs à la régulation médicale conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, sur leurs zones d'interventions, les médecins des associations SOS médecins répondent aux demandes de soins sans secteur dédié.

### **ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS**

Conformément à l'article R. 6123-18 du code de santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première des structures de médecine d'urgence est de prendre en charge en priorité :

- les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exigent, quels que soit le lieu où les circonstances l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence ;
- ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir.

Toutefois, compte tenu de la demande de soins et de l'offre médicale dans certains territoires, la PDSA peut être également assurée pour partie avec les établissements de santé.

### **ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE**

Afin de garantir une meilleure structuration de la réponse aux soins non programmés aux heures de PDSA, l'organisation de l'effectif peut s'appuyer sur des lieux dédiés tels que les points fixes, les maisons médicales de garde, et les structures concourant à la permanence des soins (centres de soins non programmés, structures d'exercice coordonné,...).

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, assurant une activité de consultation médicale et fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins. Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé.

Les maisons médicales de garde peuvent être implantées dans des structures déjà existantes (structures d'exercice coordonné, établissements de santé disposant d'un service d'urgence, EHPAD, autres...).

L'organisation de ces structures doit être conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins ambulatoire.



## ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS

L'activité d'effecton est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effecton mobile	65 euros par tranche de 4 heures

S'ajoute à cette indemnisation la cotation des actes (consultations et visites) qui fait l'objet d'une majoration aux heures de PDSA.

Le forfait d'effecton sera revalorisé au niveau régional en fonction des re-sectorisations opérées. Une actualisation annuelle sera réalisée en lien avec l'évolution de la sectorisation effective à l'année N-1.

Les effecteurs mobiles assurant l'effecton y compris en nuit profonde dans le cadre de grands territoires de permanence des soins, de leurs gardes), font l'objet d'une rémunération spécifique compte tenu des contraintes liées à l'exercice :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable aux secteurs d'effecton mobile	450 euros de 20h à 8h (150 € de 20h à 00h et 300 euros de 00h à 8h) 150 euros les samedis de 12h à 20h 225 euros les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

## ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES

L'ARS valide le principe d'une expérimentation sur l'organisation des soins non programmés (hors horaires de la PDSA) visant à répondre à un besoin de soins dans le département des Landes sur deux infra territoires. Cette expérimentation s'inscrit dans la complémentarité entre l'organisation des soins non programmés et l'organisation de la PDSA.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise de la pertinence de la réponse aux besoins de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

## Dispositions relatives au suivi

### ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Afin de répondre aux besoins des territoires lors de surcroît d'activité, de situations épidémiques ou d'évènements exceptionnels, le Directeur Général de l'ARS peut décider de renforcer l'organisation de la PDSA.

Le renforcement des moyens, que ce soit au niveau de la régulation ou de l'effectif, fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité, dans les meilleurs délais, et en assurera le suivi financier.

Le renforcement de l'organisation PDSA s'inscrira dans le cadre d'une procédure urgente permettant d'adapter le dispositif aux besoins et à l'activité. Cette demande fera l'objet d'un accord du représentant de l'ARS.

Le CRRA-Centre 15 devra ensuite transmettre à l'ARS, dans les plus brefs délais, les données d'activité de la période correspondante.

Dans le cas où cette demande a lieu sur certaines périodes (soirées, week-ends et jours fériés), la validation se fera par le représentant de l'ARS d'astreinte selon les mêmes modalités.

### ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régionale dans le cadre de la commission régionale de la PDSA et des CODAMUPSTS. L'évaluation du dispositif s'appuie sur les indicateurs suivants :

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
<b>Régulation médicale</b>	
<b>Organisation de la régulation médicale</b>	
nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale par département	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation initiale	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation continue	Associations de médecins régulateurs
nombre moyen d'heures de garde de régulation médicale effectuées par médecin régulateur	Associations de médecins régulateurs/ORDIGARD
<b>Activité de la régulation médicale</b>	
nombre de dossiers de régulation médicale ouverts par un médecin libéral par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU
Répartition des décisions apportées par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU



<b>Indicateurs d'évaluation de la PDSA</b>	
<b>Indicateurs</b>	<b>source</b>
<b>Effection médicale</b>	
<b>Organisation de l'effection médicale</b>	
Taux de médecins libéraux participant à la PDSA	CDOM
nombre d'astreintes effectuées par médecin effecteur	ARS (base SNIIRAM)
<b>Activité de l'effection médicale</b>	
nombre d'actes réalisés par tranche horaire PDSA par mois et par nature (consultations/visites, régulées/non régulées)	ARS (base SNIIRAM)
nombre d'actes (consultations et visites) effectués par SOS Médecins par tranche horaire PDSA	ARS (base SNIIRAM)
évolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes non régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
<b>Efficiencie du dispositif</b>	
Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les horaires de permanence des soins	ORU
nombre de transports sanitaires réalisés à la demande de la régulation médicale aux horaires de la PDSA	CRRA/ARS
nombre de carences dans le cadre de la garde ambulancière aux horaires de la PDSA	ARS/CRRA
Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (dont les carences)	ARS/ CRRA /CDOM

## ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation départementale de l'ARS ;
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ;

Les fiches de recueil d'incident seront par ailleurs étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif. Elles feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en commission régionale de la PDSA et transmise à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre d'un bilan d'activité.

En dehors de cette procédure liée à l'organisation de la PDSA, un médecin dispose de la faculté de saisir directement le Conseil Département de l'Ordre des médecins pour une affaire de particulière gravité.

## **ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.**

Le site web de gestion des gardes « Ordigard » est l'outil de gestion de l'organisation de la permanence des soins pour chaque secteur de l'effectif et pour la gestion des plannings de la régulation.

Il permet de répondre à l'obligation de transmission des tableaux de garde de la permanence des soins mentionné dans l'article R6315-2 du code de la santé publique « [...] Dix jours au moins avant sa mise en œuvre par le conseil départemental, le tableau est transmis au préfet, au service d'aide médicale urgente, aux médecins concernés, aux caisses d'assurance maladie ainsi que, sur leur demande, aux organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux représentées au niveau départemental. »

Il permet l'engagement des dépenses.

La validation des tableaux de garde par les délégations départementales de l'ARS déclenche la transmission de l'ordre de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ainsi que le processus de paiement des forfaits d'astreinte et de régulation.

La liquidation et le paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie se fait après réception de l'ordre de paiement émis par l'ARS lors de la transmission des tableaux de gardes validés. Les services de l'assurance maladie procèdent alors au contrôle du « service fait » puis au paiement des forfaits.

Le contrôle du « service fait » se fait à réception de la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin à sa CPAM de rattachement.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du « service fait » ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'ARS qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

Cette procédure découle de l'application de l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire et de la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017.

#### **ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION**

Une campagne de communication régionale sera organisée afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour le grand public, de garantir ainsi le bon usage de la PDSA et d'éviter le recours inapproprié aux structures d'urgence.

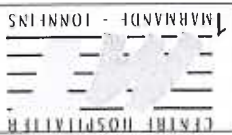
#### **ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES**

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées à l'article 4 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique.

Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS.



VERSION	DATE	PAGE	DESCRIPTION
Version 01	15/12/2021		Version originale

<p>CHIC MARMANDE-TONNEINS</p>	<p><b>Fonctionnement du Service des Urgences avec régulation du flux des patients URGENCES/SMUR/UHCD</b></p> <p>Procédure Degradée Expérimentation du 15 janvier au 31 août 2022</p>	<p>15/01/2022</p> <p>Date d'application</p>
		 <p>CENTRE HOSPITALIER MARMANDE - TONNEINS</p>
<p>SNS/PRO/074</p> <p>Version : 01</p> <p>Page 11 sur 11</p>		

## Annexes territoriales





## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

### Données générales

Superficie : 5 956 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 353 853 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 289 médecins

Structures des urgences :

- Centre Hospitalier de Ruffec (service des urgences)
- Centre Hospitalier Labajouderie- Confolens (service des urgences)
- Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (service des urgences)
- Centre Hospitalier d'Angoulême (service des urgences)
- Centre Hospitalier Sud Charente (service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
<b>Lundi- vendredi</b>	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2 1 (Juillet-Août)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Dimanche, jours fériés et ponts</b>	08h00 – 14h00	2 3 (Novembre à Mars)
	14h00 – 20h00	1 2 (Novembre à Mars)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 13 le Week-end et 14 en semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld - place du champ de foire- 16 110 La Rochefoucauld
- Maison médicale de garde au Centre Hospitalier de Confolens – allée des Freniers - 16 500 Confolens

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.



## Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CHARENTE Secteurs de garde



	Limites départementales		05 - CHALAIS		11 - ANGOULEME
	<b>Secteurs de garde</b>		06 - MONTBRON		12 - LA ROCHEFOUCAULD
	01 - BARBEZIEUX BAINES		07 - BLANZAC MONTMOREAU		13 - CONFOLENS CHABONAIS
	02 - COGNAC SEGONZAC		08-09 - VILLEFAGNAN RUPPEC - AIGRE		14 - LA COURONNE HIERSAC CHATEAUNEUF
	03 - VILLEBOIS LAVALETTE		10 - ROUILLAC JARNAC		15 - RUELLE
	04 - AUNAC SAINT-AMANT				

Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1601	Barbezieux-Baignes	Angeduc Baignes-Sainte-Radegonde Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Berneuil Boisbreteau Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde) Brie-sous-Barbezieux Challignac Chantillac Chillac Condéon Guimps Guizengeard Lachaise Ladiville Lagarde-sur-le-Né Montmérac Oriolles Passirac Reignac Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Médard Salles-de-Barbezieux Le Tâtre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	Barbezieux-				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Baignes (suite)	Touvérac			
1602	Cognac-Segonzac	Vignolles Ambleville Angeac-Champagne Ars Bourg-Charente Boutiers-Saint-Trojan Bréville Châteaubernard Cherves-Richemont Cognac Criteuil-la-Magdeleine Gensac-la-Pallue Genté Gimeux Gondeville Javrezac Juillac-le-Coq Lignières-Sonneville Louzac-Saint-André Mainxe Merpins Mesnac Nercillac Saint-Brice Saint-Fort-sur-le-Né	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1603	Cognac-Segonzac (suite)	Saint-Laurent-de-Cognac			
		Saint-Même-les-Carrères			
1603	Villebois-Lavalette	Saint-Palais-du-Né	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Preuil			
		Saint-Sulpice-de-Cognac			
		Salles-d'Angles			
		Segonzac			
		Verrières			
		Blanzaguet-Saint-Cybard			
		Bouëx			
		Boisné-La Tude			
		Combiers			
		Dignac			
		Dirac			
		Édon			
		Fouquebrune			
		Garat			
		Gardes-le-Pontaroux			
		Gurat			
		Magnac-Lavalette-Villars			
		Ronsenac			
		Rougnac			
Sers					
Torsac					
Villebois-Lavalette					
Vouzan					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1604	Aunac-Saint Amant	Anais Aunac-sur-Charente Aussac-Vadalle Balzac Beaulieu-sur-Sonneite Cellefrouin Cellettes Chenon Coulgens Coulonges Couture Fontclaireau Fontenille Jauldes Juillé Lichères Lannes Luxé Maine-de-Boixe Mansle Marsac Montignac-Charente Moufon Moutonneau Nanclars Poursac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>Aunac-Saint Amant (suite)</b>	Puyréaux			
		Saint-Amant-de-Boixe			
		Saint-Amant-de-Bonnieure			
		Saint-Angeau			
		Saint-Ciers-sur-Bonnieure			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Front			
		Saint-Gourson			
		Saint-Groux			
		Saint-Mary			
		Saint-Sulpice-de-Ruffec			
		Salles-de-Villefagnan			
		La Tâche			
		Tourniers			
		Valence			
		Vars			
		Ventouse			
		Vervant			
		Villejoubert			
		Villognon			
Vindelle					
Vouharte					
Xambes					
<b>1605</b>	<b>Chalais</b>	Aubeterre-sur-Dronne	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b>	
		Bardenac			
		Bazac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>Chalais (suite)</b>	Bellon		<b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	
		Bonnes			
		Brie-sous-Chalais			
		Brossac			
		Chalais			
		Châtignac			
		Courlac			
		Curac			
		Les Essards			
		Laprade			
		Médillac			
		Montboyer			
		Montignac-le-Coq			
		Nabinaud			
		Orival			
		Pillac			
		Rioux-Martin			
		Rouffiac			
	Saint-Avit				
	Saint-Félix				
	Saint-Laurent-des-Combes				
	Saint-Quentin-de-Chalais				
	Saint-Romain				
	Saint-Séverin				
	Sainte-Souligne				
	Saint-Vallier				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1606	Montbron	Sauvignac	1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours fériés et jours de ponts	<p>Les soirées de semaine 20h à 00h</p> <p>Fusion avec le secteur de La Rochefoucauld les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)</p>	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld
		Yviers			
		Charras			
		Écuras			
		Eymouthiers			
		Feuillade			
		Grassac			
		Mainzac			
		Marthon			
		Montbron			
		Orgedeuil			
		Roussines			
		Rouzède			
		Saint-Somin			
1607	Blanzac-Montmoreau	Souffrignac	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h</p> <p>Samedis de 12h à 20h</p> <p>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	
		Vouthon			
		Bécheresse			
		Bessac			
		Côteaux du Blanzacais			
		Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard)			
		Chadurie			
		Champagne-Vigny			
		Courgeac			
		Deviat			
Étriac					
Juignac					



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1608	Blanzac-Montmoreau (suite)  Villemagnan-Ruffec-Aigre	Montmoreau	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Nonac			
		Palluaud			
		Pérignac			
		Plassac-Rouffiac			
		Poullignac			
		Saint-Léger			
		Saint-Marzial			
		Salles-Lavalette			
		Val des Vignes			
		Vaux-Lavalette			
		Vouillézac			
		Les Adjots			
		Aigre			
		Ambérac			
		Anville			
		Barbezières			
		Barro			
		Bernac			
		Bessé			
		Bioussac			
		Bonneville			
		Brettes			
		La Chapelle			
		Charmé			
		La Chèverrie			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>Villefagnan-Ruffec-Aigre (suite)</b>	Condac Courçôme Ébréon Empuré La Faye La Forêt-de-Tessé Fouqueure Les Gours Gourville Ligné Londigny Longré Lupsault La Magdeleine Marcillac-Lanville Mons Montigné Montjean Nanteuil-en-Vallée Oradour Paizay-Naudouin-Embourie Raix Ranville-Breuilaud Ruffec Saint-Fraigne Saint-Georges			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1610	Viliefagnan-Ruffec-Aigre (suite)	Saint-Martin-du-Clocher	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Auge-Saint-Médard			
		Souvigné			
		Taizé-Aizie			
		Theil-Rabier			
		Tusson			
		Tuzie			
		Verdille			
		Verteuil-sur-Charente			
		Viliefagnan			
		Villegats			
		Villejésus			
		Villiers-le-Roux			
		Bassac			
		Chassors			
		Courbillac			
		Échallat			
Fleurac					
Foussignac					
Genac-Bignac					
Houlette					
Jarnac					
Julienne					
Mareuil					
Mérignac					
Les Métairies					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1611	Rouillac-Jarnac (suite)	Réparsac			
		Rouillac			
		Saint-Amant-de-Nouère			
		Saint-Cybardeaux			
		Saint-Genis-d'Hiersac			
		Sainte-Sévère			
		Sigogne			
		Triac-Lautrait			
		Vaux-Rouillac			
		Angoulême			
		Gond-Pontouvre			
		L'Isle-d'Espagnac			
		Puymoyen			
1612	La Rochefoucauld	Saint-Yrieix-sur-Charente	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Soyaux			
		Agris			
		Bunzac			
		Chasseneuil-sur-Bonnieure			
		Chazelles			
		Cherves-Châtelars			
		Lésignac-Durand			
		Le Lindois			
		Lussac			
		Marillac-le-Franc			
		Massignac			
		Mazerolles			
			1	Les soirées de semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de Montbron les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>La Rochefoucauld (suite)</b>	Mazières			
		Montemboeuf			
		Mouzon			
		Les Pins			
		Pranzac			
		Rancogne			
		Rivières			
		La Rochefoucauld			
		La Rochette			
		Saint-Adjutory			
		Saint-Germain-de-Montbron			
		Saint-Projet-Saint-Constant			
		Sauvagnac			
		Suaux			
		Taponnat-Fleurignac			
	Verneuil				
	Vilhonneur				
	Vitrac-Saint-Vincent				
	Yvrac-et-Malleyrand				
	Abzac				
	Alloue				
	Ambernac				
	Ansac-sur-Vienne				
	Benest				
	Le Bouchage				
	Brigueuil				
1613	<b>Confolens-Chabanais</b>		1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	<b>Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de Confolens</b>



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>Confolens- Chabonais (suite)</b>	Brillac			
		Chabanais			
		Chabrac			
		Champagne-Mouton			
		Chassenon			
		Chassiecq			
		Chirac			
		Confolens			
		Épenède			
		Esse			
		Étagnac			
		Exideuil			
		Genouillac			
		Le Grand-Madieu			
		Hiesse			
		Lessac			
		Lesterps			
		Roumazières-Loubert			
		Manot			
		Montrollet			
	Nieuil				
	Oradour-Fanais				
	Parzac				
	La Péruse				
	Pleuville				
	Pressignac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1614	Confolens- Chabanais (suite)	Saint-Christophe			
		Saint-Claud			
	La Couronne - Hiersac - Châteauneuf	Saint-Coutant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Laurent-de-Céris			
		Saint-Maurice-des-Lions			
		Saint-Quentin-sur-Charente			
		Saulgond			
		Suris			
		Turgon			
		Le Vieux-Cérier			
		Vieux-Ruffec			
		Angeac-Charente			
		Asnières-sur-Nouère			
		Birac			
		Bonneuil			
		Bouteville			
		Champmillon			
Châteauneuf-sur-Charente					
Claix					
La Couronne					
Douzat					
Fléac					
Hiersac					
Linars					
Bellevigne					
Mosnac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>La Couronne - Hiersac -- Châteauneuf (suite)</b>	Moulidars Mouthiers-sur-Boême Nersac Rouillet-Saint-Estèphe Graves-Saint-Amant Saint-Michel Saint-Saturnin Saint-Simeux Saint-Simon Sireuil Trois-Palis Vibrac Voeuil-et-Giget			
1615	<b>Ruelle</b>	Brie Champniers Magnac-sur-Touvre Mornac Ruelle-sur-Touvre Touvre	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	

# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

## Données générales

Superficie : 6 864 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 637 089 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 677 médecins

Structure des urgences :

- Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis
- Centre hospitalier de Saintonge – Saintes
- Centre hospitalier de Rochefort
- Centre hospitalier de Saint- Jean-d'Angely
- Centre hospitalier de Jonzac
- GCS urgences pays Royannais –Centre Hospitalier de Royan, Polyclinique Saint Georges-de-didonne, clinique Pasteur

## Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
<b>Semaine</b>		20 h - 00 h	1
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
<b>Samedi</b>		08 h - 00 h	2
	vacances scolaires toutes zones* + samedi du week-end de Pâques	12 h - 20h	3
	congés de fin d'année, de printemps (hors Pâques), WE de Pentecôte samedi quand vendredi lendemain Férié	12 h - 20h	2
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
	00 h - 08 h	1	
<b>Dimanche et Jour férié</b>		08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
		20 h - 00 h	1
	vendredi quand lendemain férié	8 h - 20 h	2
	vendredi quand lendemain férié	20 h - 00 h	1
	Dimanche et lundi de Pâques,	08 h - 12 h	4

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
	Ponts du mois de mai, Pentecôte, du 14 juillet au 15 août	12 h - 20 h	3
	congés de fin d'année, de février, du 1er juin au 13 juillet	08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
	vacances scolaires toutes zones *	14 h - 20 h	3
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
	1er juin au 13 juillet	20 h - 22 h	2
		22 h - 00 h	1
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1

\*Vacances scolaires – toutes zones :

- printemps ainsi que les longs week-ends, Pâques, 1er et 8 mai, Ascension et Pentecôte.

- été, Toussaint et fin d'année (Noël, nouvel an)

## Organisation des territoires de la permanence des soins

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

**Nombre de territoires de PDSA : 9**

**Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 2**

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

**Points fixes de garde :**

- Maison Médicale De Garde au Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis, rue du Docteur Albert Schweitzer La Rochelle
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Martin-de-Ré 53, rue de l'hôpital à St Martin de Ré
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Saint-Pierre-d'Oléron rue de Carinera Saint Pierre d'Oléron
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Jonzac 4, rue Winston Churchill à Jonzac
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Rochefort 1, avenue de Bélignon à Rochefort
- Cabinet « ALLO GARDE » 1 rue Paul Métadier à Royan
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély 18, avenue du port à St Jean d'Angely.
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saintonge, 11 bd Ambroise Paré, Saintes
- Point de consultation « SOS Médecin » 35 rue Nicolas Denys de Fronsac La Rochelle.



**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - CHARENTE-MARITIME  
 Secteurs de garde**



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	LA ROCHELLE / AIGREFEUILL E / AUNIS VERTE	Aigrefeuille-d'Aunis Anais Andilly Angliers Angoulins Ardillières Aytré Ballon Benon Bouhet Bourgneuf Breuil-la-Réorte Chambon Charron Châtelailion-Plage Chervettes Ciré-d'Aunis Clavette Courçon Cramchaban Croix-Chapeau Dompierre-sur-Mer Estandes Ferrières Forges Fouras	<p>Tous les jours 00h à 08h : 1 effecteur</p> <p>Du lundi au vendredi : 20h à 00h : 2 effecteurs</p> <p>Samedi : 12h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 3 effecteurs</p> <p>Dimanche, jours fériés et jours de ponts: 8h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 2 effecteurs</p>	<p>Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p>Le secteur 17-01bis (Ile de Ré) est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après.</p> <p>SOS Médecins assure la PDSA sur la totalité des horaires pour les visites sur son secteur d'intervention et au sein de son point fixe pour les consultations.</p> <p>La Maison Médicale de Garde de La Rochelle assure la PDSA les week-ends</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)</b>	Genouillé			
		La Grève-sur-Mignon			
		Le Gué-d'Alleré			
		L'Hourmeau			
		La Jame			
		La Jarrie			
		Lagord			
		La Laigne			
		Landrais			
		Longèves			
		Marans			
		Marsais			
		Marsilly			
		Montroy			
		Nieul-sur-Mer			
		Nuaillé-d'Aunis			
		Péré			
	Périgny				
	Puiboreau				
	Puyravault				
	La Rochelle				
	La Ronde				
	Saint-Christophe				
	Saint-Cyr-du-Doret				
	Saint-Georges-du-Bois				
	Saint-Germain-de-Marencennes				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01bis	LA ROCHELLE / AIGREFEUILL E / AUNIS VERTE (Suite)	Saint-Jean-de-Liversay	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin: - samedis de 17h à 19h - dimanches, jours fériés et jours	Le secteur 17-01bis est rattaché au secteur 17-01
		Saint-Laurent-de-la-Prée			
		Saint-Mard			
		Saint-Médard-d'Aunis			
		Saint-Ouen-d'Aunis			
		Saint-Pierre-d'Arnilly			
		Saint-Rogatien			
		Saint-Saturnin-du-Bois			
		Saint-Sauveur-d'Aunis			
		Sainte-Soulle			
		Saint-Vivien			
		Saint-Xandre			
		Salles-sur-Mer			
		Surgères			
		Taugon			
		Thairé			
		Le Thou			
		Vandré			
		Vérines			
		Villedoux			
Virson					
Vouhé					
Yves					
17-01bis	RE	Ars-en-Ré	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin: - samedis de 17h à 19h - dimanches, jours fériés et jours	Le secteur 17-01bis est rattaché au secteur 17-01
		Le Bois-Plage-en-Ré			
		La Couarde-sur-Mer			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	RE (Suite)	La Flotte Loix Les Portes-en-Ré Rivedoux-Plage Saint-Clément-des-Baleines Sainte-Marie-de-Ré Saint-Martin-de-Ré		de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h  <b>Juillet-Août :</b> - les soirées de 21h à 23h, samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs)  Ponts de Pâques, 1 <sup>er</sup> mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte : - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs)	La Rochelle pour les autres plages horaires de la PDSA Point fixe de garde : Maison Médicale de Garde de Saint-Martin-en-Ré
17-02	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron Dolus-d'Oléron Saint-Denis-d'Oléron Saint-Georges-d'Oléron Saint-Pierre-d'Oléron Saint-Trojan-les-Bains Le Grand-Village-Plage	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	<b>Septembre à juin :</b> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedi 16h à 22h - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 16h30 à 21h  <b>Juillet :</b> - lundi au vendredi de 21h à 00h	Maison Médicale de garde de Saint-Pierre-d'Oléron



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<p style="text-align: center;"><b>ILE D'OLERON (Suite)</b></p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- samedi de 13h à 17H</li> <li>- Samedi de 17h à 00h (2 effecteurs)</li> <li>- dimanches, jours fériés et jours de ponts de 09h à 13h et de 16h30 à 00h</li> </ul> <p><b>Août :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lundi au vendredi de 21h à 00h</li> <li>- samedis de 13h à 00h (2 effecteurs)</li> <li>- Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 9h à 00h (2 effecteurs)</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>17-03</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE</b></p>	<p style="text-align: center;">Agudelle Allas-Bocage Allas-Champagne Archiac Arthenac Bois Boisredon Brie-sous-Archiac Celles Champagnac Champagnolles Cierzac Clam</p>	<p><b>1</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Tous les jours de 20h à 00h</b>  <b>Samedis 12h à 20h</b>  <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Maison Médicale de Garde de Jonzac, cabinet du médecin effecteur et Centre hospitalier de Jonzac.</b></p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)</b>	Cilon			
		Consac			
		Courpignac			
		Floirac			
		Germignac			
		Guitinières			
		Jamac-Champagne			
		Jonzac			
		Lonzac			
		Lorignac			
		Lussac			
		Marignac			
		Meux			
		Mirambeau			
		Mosnac			
		Neuillac			
		Neulles			
	Nieul-le-Virouil				
	Ozillac				
	Plassac				
	Réaux sur Tréfle				
	Saint-Bonnet-sur-Gironde				
	Saint-Ciers-Champagne				
	Saint-Ciers-du-Taillon				
	Saint-Dizant-du-Bois				
	Saint-Dizant-du-Gua				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)</b>	Saint-Eugène			
		Saint-Fort-sur-Gironde			
		Saint-Genis-de-Saintonge			
		Saint-Georges-Antignac			
		Saint-Georges-des-Agoûts			
		Saint-Germain-de-Lusignan			
		Saint-Germain-de-Vibrac			
		Saint-Germain-du-Seudre			
		Saint-Grégoire-d'Ardennes			
		Saint-Hilaire-du-Bois			
		Sainte-Lheurine			
		Saint-Maigrin			
		Saint-Marial-de-Mirambeau			
		Saint-Marial-de-Vitaterne			
		Saint-Marial-sur-Né			
		Saint-Médard			
		Sainte-Ramée			
	Saint-Romain-sur-Gironde				
	Saint-Sigismond-de-Clermont				
	Saint-Simon-de-Bordes				
	Saint-Sorlin-de-Conac				
	Saint-Thomas-de-Conac				
	Salignac-de-Mirambeau				
	Semillac				
	Semoussac				
	Soubran				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	ILE D'AIX	Villexavier  Île-d'Aix	1	<p><u>Du 15 septembre au 15 juin :</u>            Vendredi de 20h à 08h            Samedi de 12h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h            Dimanche de 08h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h            Lundi de 20h à 00h et de 00h à 8h</p> <p><u>Du 16 juin au 14 septembre :</u>            Tous les jours de 20h à 08h            Samedis 12h à 20h            Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Cabinet médical
17-05	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Beaugeay Beurlay Bords Bourcefranc-le-Chapus Breuil-Magné Cabariot Champagne Champdolent Échillais Geay La Gripperie-Saint-Symphorien Hiers-Brouage Loire-les-Marais	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h            Samedis 12h à 20h            Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Maison Médicale de Garde de Rochefort

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT</b>	Lussant			
		Marennes			
		Moëze			
		Moragne			
		Muron			
		Nieulle-sur-Seudre			
		Pont-l'Abbé-d'Armoût			
		Rochefort			
		Romegoux			
		Saint-Agnant			
		Saint-Coutant-le-Grand			
		Saint-Froult			
		Sainte-Gemme			
		Saint-Hippolyte			
		Saint-Jean-d'Angle			
		Saint-Just-Luzac			
	Saint-Nazaire-sur-Charente				
	Sainte-Radegonde				
	Saint-Somin				
	Saint-Sulpice-d'Armoût				
	Soubise				
	Tonnay-Charente				
	Trizay				
	La Vallée				
	Vergeroux				



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE	Port-des-Barques Arces Arvert Balanzac Barzan Boutenac-Touvent Breuillet Chaillevette Le Chay Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet Corne-Écluse Corne-Royal Cozes L'Éguille Épargnes Étaules Grézac Le Gua Les Mathes Médis Meschers-sur-Gironde Meursac Montpellier-de-Médillan Mornac-sur-Seudre Mortagne-sur-Gironde Nancras	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h et les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Cabinet « Allo garde »

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06 bis	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE (Suite)	Pisany	1	Juillet à Août : - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h	Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août
		Royan			
		Sablanceaux			
		Saint-Augustin			
		Saint-Georges-de-Didonne			
		Saint-Palais-sur-Mer			
		Saint-Romain-de-Benet			
		Saint-Sulpice-de-Royan			
		Saujon			
		Semussac			
		Soullignonne			
		Talmon-sur-Gironde			
		Thézac			
		La Tremblade			
		Vaux-sur-Mer			
		Arvet			
		Breuillet			
Chaillevette					
Etaules					
Les Mathes					
La Tremblade					
Mornac sur Seudre					
Saint-Augustin					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-07	ST AIGULIN - TROIS MONTS	La Barde Bedenac Borresse-et-Martron Boscammant Bran Bussac-Forêt Cercoux Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepniers Chevanceaux Clérac La Clotte Corignac Coux Expiremont Fontaines-d'Ozillac Le Fouilloux La Genétouze Jussas Léoville Mérignac Messac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Le secteur 17-7 est rattaché au secteur 17-03 pour les horaires de 20h à 0h tous les jours Cabinet du médecin effecteur

N° Secteur UR	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>ST AIGULIN - TROIS MONTS (Suite)</b>	Montendre			
		Montguyon			
		Montlieu-la-Garde			
		Mortiers			
		Neuvicq			
		Orignolles			
		Le Pin			
		Palignac			
		Pommiers-Moulons			
		Pouillac			
		Rouffignac			
		Saint-Aigulin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Martin-d'Arj			
		Saint-Martin-de-Coux			
		Saint-Palais-de-Négrignac			
		Saint-Pierre-du-Palais			
		Soumèras			
		Sousmoulins			
		Tugèras-Saint-Maurice			
	Vanzac				
	Vibrac				
	Annepont				
	Annezay				
	Antezant-la-Chapelle				
	Archingeay				
17-08	<b>ANGERIEN</b>		<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	<b>Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-d'Angély et</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières	
	<b>ANGERIEN (Suite)</b>	Asnières-la-Giraud			<b>Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély</b>	
		Aujac				
		Aulnay				
		Aumagne				
		Authon-Ébéon				
		Bagnizeau				
		Ballans				
		Bazauges				
		Beauvais-sur-Matha				
		Bercloux				
		Bermay-Saint-Martin				
		Bignay				
		Blanzac-lès-Matha				
		Blanzay-sur-Boutonne				
		Bressdon				
		Brie-sous-Matha				
		La Brousse				
		Chantemerle-sur-la-Soie				
		Cherbonnières				
		Chives				
		Coivert				
	Contré					
	Courant					
	Courcelles					
	Courcerac					



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>ANGERIEN (Suite)</b>	Cressé			
		La Croix-Comtesse			
		Dampierre-sur-Boutonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Éduts			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		La Frédière			
		Gibourne			
		Le Gicq			
		Gourvillette			
		Grandjean			
		Hairmps			
		La Jarrie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
		Loulay			
	Louznac				
	Lozay				
	Macqueville				
	Massac				
	Matha				
	Mazeray				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>ANGERIEN (Suite)</b>	Migré			
		Migrion			
		Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuicq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuailly-sur-Boutonne			
		Paillé			
		Essouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
		Saint-Crépin			
		Saint-Félix			
		Saint-Georges-de-Longuepierre			
	Saint-Hilaire-de-Villefranche				
	Saint-Jean-d'Angély				
	Saint-Julien-de-l'Escap				
	Saint-Laurent-de-la-Barrière				
	Saint-Loup				
	Saint-Mandé-sur-Brédoire				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>ANGERIEN (Suite)</b>	Saint-Martial			
		Saint-Martin-de-Juillers			
		Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saleignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Taillant			
		Taillebourg			
		Ternant			
	Thors				
	Tonnay-Boutonne				
	Torxé				
	Les Touches-de-Périgny				
	Varaize				
	Vergné				
	La Vergne				
	Vervant				
	La Villedieu				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Villenoron Villeneuve-la-Comtesse Villiers-Couture Vinax Voissay			
17-09	SAINTES	Avy Belluire Berneuil Biron Bougneau Brié-sous-Mortagne Brives-sur-Charente Brizambourg Burie Bussac-sur-Charente Chadenac Chaniers La Chapelle-des-Pots Chérac Chermignac La Clisse Colombiers Coulonges Courcoury Cravans Crazannes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saintes et Centre hospitalier de Saintes

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>SAINTE (Suite)</b>	Dompierre-sur-Charente			
		Le Douhet			
		Échebrune			
		Écoyeux			
		Écurat			
		Les Essards			
		Fiéac-sur-Seugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gonds			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montils			
		Nieul-lès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
		Plassay			
		Pons			
	Port-d'Envaux				
	Préguillac				
	Rétaud				
	Rioux				
	Rouffiac				



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>SAINTE (Suite)</b>	Saint-André-de-Lidon			
		Saint-Bris-des-Bois			
		Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Phiolin			
		Saint-Porchaire			
		Saint-Quantin-de-Rançanne			
		Saint-Sauvant			
		Saint-Seurin-de-Palenne			
		Saint-Sever-de-Saintonge			
		Saint-Simon-de-Pellouaille			
		Saint-Vaize			
		Saintes			
		Salignac-sur-Charente			
		Tanzac			
		Tesson			
		Thaims			
		Thénac			
		Varzay			
	Vénérand				
	Villars-en-Pons				
	Villars-les-Bois				
	Virollet				

# DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

## Données générales

Superficie : 6 178 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 241 340 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux (comprenant les médecins à exercice particulier) en 2017 (source DREES RPPS) : 224 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Cœur de Corrèze - Tulle (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Dubois – Brive-la-Gaillarde (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Ussel (antenne SMUR non saisonnière, service des urgences)

## Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00*	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00*	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Dimanche, jours fériés et pont</b>	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

\*En dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique et conformément à l'article 7 du présent cahier des charges, l'organisation de la régulation médicale libérale se fonde sur le principe du volontariat.

## Organisation des territoires de la permanence des soins

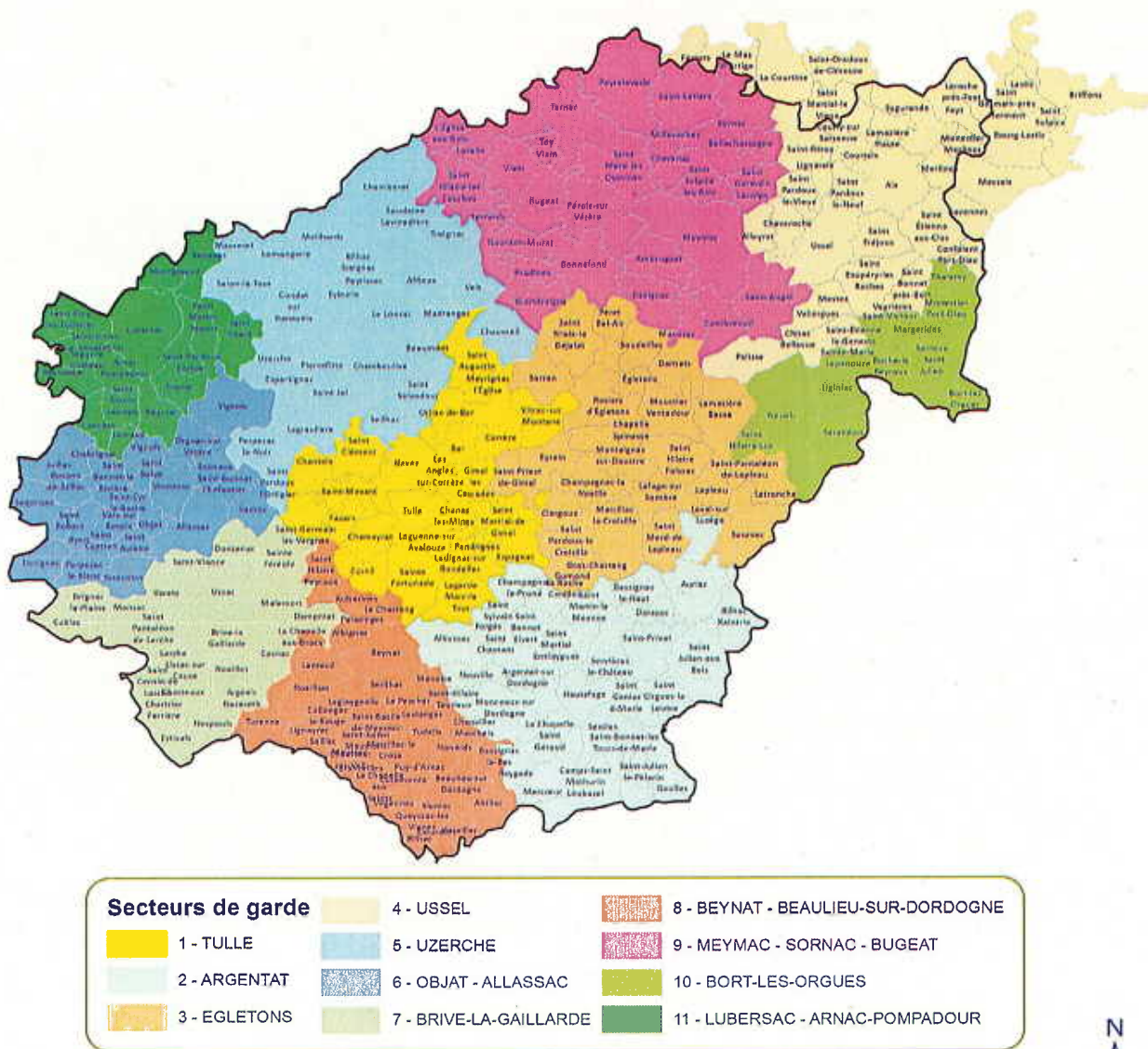
**Nombre de territoires de PDSA :** 10 secteurs de garde, 3 secteurs dédiés à l'effectif mobile et un secteur particulier de Brive

**Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h :** 4

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

## Sectorisation de l'effectif fixe

Permanence des soins ambulatoire  
Médecine générale - Corrèze  
Sectorisation pour les effecteurs fixes



Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN©, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-1	TULLE	Bar Chameyrat Chanac-les-Mines Chanteix Cornil Corrèze Espagnac Favars Gimel-les-Cascades Lagnac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Laguenne Les Angles-sur-Corrèze Marc-la-Tour Meyrignac-l'Église Naves Orliac-de-Bar Pandrignes Saint-Augustin Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Clément Sainte-Fortunade Saint-Germain-les-Vergnes Saint-Martial-de-Gimel Saint-Mexant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Tulle Vitrac-sur-Montane Albussac Argentat-sur-Dordogne Auriac Bassignac-le-Haut Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Champagnac-la-Prune Darazac Forgès Gouilles Hautefage La Chapelle-Saint-Géraud Laval-sur-Luzège Mercoeur Monceaux-sur-Dordogne Neuville Reygade Rilhac-Xaintrie Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle Saint-Chamant Saint-Cirgues-la-Loutre Saint-Geniez-ô-Merle Saint-Hilaire-Taurieux		
19-2	ARGENTAT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARGENTAT (Suite)	Saint-Julien-aux-Bois Saint-Julien-le-Pèlerin Saint-Martial-Entraygues Saint-Martin-la-Méanne Saint-Paul Saint-Privat Saint-Sylvain Servières-le-Château Sexcles		
19-3	EGLETONS	Champagnac-la-Noaille Chapelle-Spinasse Clergoux Darnets Égletons Eyrein Gros-Chastang Gumond La Roche-Carillac Lafage-sur-Sombre Lamazière-Basse Lapleau Latronche Le Jardin Marcillac-la-Croisille Montaignac-Saint-Hippolyte	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EGLETONS (Suite)	Moustier-Ventadour Péret-Bel-Air Rosiers-d'Égletons Saint-Hilaire-Foissac Saint-Merd-de-Lapleau Saint-Pantaléon-de-Lapleau Saint-Pardoux-la-Croisille Saint-Priest-de-Gimel Saint-Yrieix-le-Déjalat Sarran Soudeilles Soursac Aix		
19-4	USSEL	Alleyrat Chaveroche Chirac-Bellevue Confolent-Port-Dieu Couffy-sur-Sarsonne Courteix Eygurande Feyt Lamazière-Haute Laroche-près-Feyt Lignareix Merlines	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Mestes Monestier-Merfines Palisse Saint-Bonnet-près-Bort Saint-Étienne-aux-Clos Saint-Étienne-la-Geneste Saint-Exupéry-les-Roches Saint-Fréjoux Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Pardoux-le-Vieux Saint-Rémy Ussel Valleigues Veyrières Féniérs (Département 23) La Courtière (Département 23) Le Mas-d'Artige (Département 23) Saint-Martial-le-Vieux (Département 23) Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23) Bourg-Lastic (Département 63) Briffons (Département 63) Herment (Département 63) Lastic (Département 63) Messeix (Département 63) Savennes (Département 63)		
	USSEL (Suite)			
	USSEL			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	(Suite)	St Germain Près Herment (Département 63) St Sulpice (Département 63) Affieux Beaumont Chamberet Chamboulive Chaumeil Condat-sur-Ganaveix Espartignac Eyburie Lagraulière Lamongerie Le Lonzac Madranges Masseret Meilhards Perpezac-le-Noir Peyrissac Pierrefitte Rilhac-Treignac Saint-Jal Saint-Pardoux-l'Ortigier Saint-Salvadour Salon-la-Tour Seilhac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19-5	UZERCHE			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Soudaine-Lavinadière Treignac Uzerche Veix Allasac Ayen Chabrignac Estivaux Juillac Louignac Objat Orgnac-sur-Vézère Perpezac-le-Blanc Rosiers-de-Juillac Sadroc Saint-Aulaire Saint-Bonnet-la-Rivière Saint-Bonnet-l'Enfantier Saint-Cyprien Saint-Cyr-la-Roche Saint-Robert Saint-Solve Segonzac Vars-sur-Roseix Vigeois		
19-6	OBJAT – ALLASSAC		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OBJAT – ALLASSAC (Suite)	Vignols Voutezac Yssandon Albignac Altillac Astailiac Aubazines Bassignac-le-Bas Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac		
19-8	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Chauffour-sur-Vell Chenailler-Mascheix Collonges-la-Rouge Curemonte La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints Lagleygeolle Lanteuil Le Chastang Le Pescher Ligneyrac Liourdres	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Suite)	Lostanges Marçilliac-la-Croze Ménoire Meyssac Noailhac Nonards Palazinges Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Saillac Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Hilaire-Peyroux Saint-Julien-Maumont Sérilhac Sioniac Tudeils Turenne Végennes Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bugeat Chavanac Combressol Davignac		
19-9	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT (Suite)	Gourdon-Murat Grandsaigne Lacelle L'Église-aux-Bois Lestards Maussac Meymac Millevaches Pérols-sur-Vézère Peyrelevade Pradines Saint-Angel Saint-Germain-Lavolps Saint-Hilaire-les-Courbes Saint-Merd-les-Ouissines Saint-Setiers Saint-Sulpice-les-Bois Sornac Tarnac Toy-Viam Viam		
19-10	BORT-LES-ORGUES	Bort-les-Orgues Ligniac Margerides Monestier-Port-Dieu	1	Tous les jours de 20h à 00h. Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BORT-LES-ORGUES (Suite)	Neuic		
		Roche-le-Peyroux		
		Saint-Hilaire-Luc		
		Sainte-Marie-Lapanouze		
		Saint-Victour		
		Sarroux - Saint Julien		
		Sérandon		
		Thalamy		
		Arnac-Pompadour		
		Benayes		
	Beyssac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	Beyssenac			
	Concèze			
	Lascaux			
	Lubersac			
	Montgibaud			
	Saint-Éloy-les-Tuileries			
	Saint-Julien-le-Vendômois			
	Saint-Martin-Sepert			
	Saint-Pardoux-Corbier			
	Saint-Somin-Lavolps			
	Saint-Ybard			
	Ségur-le-Château			
	Troche			

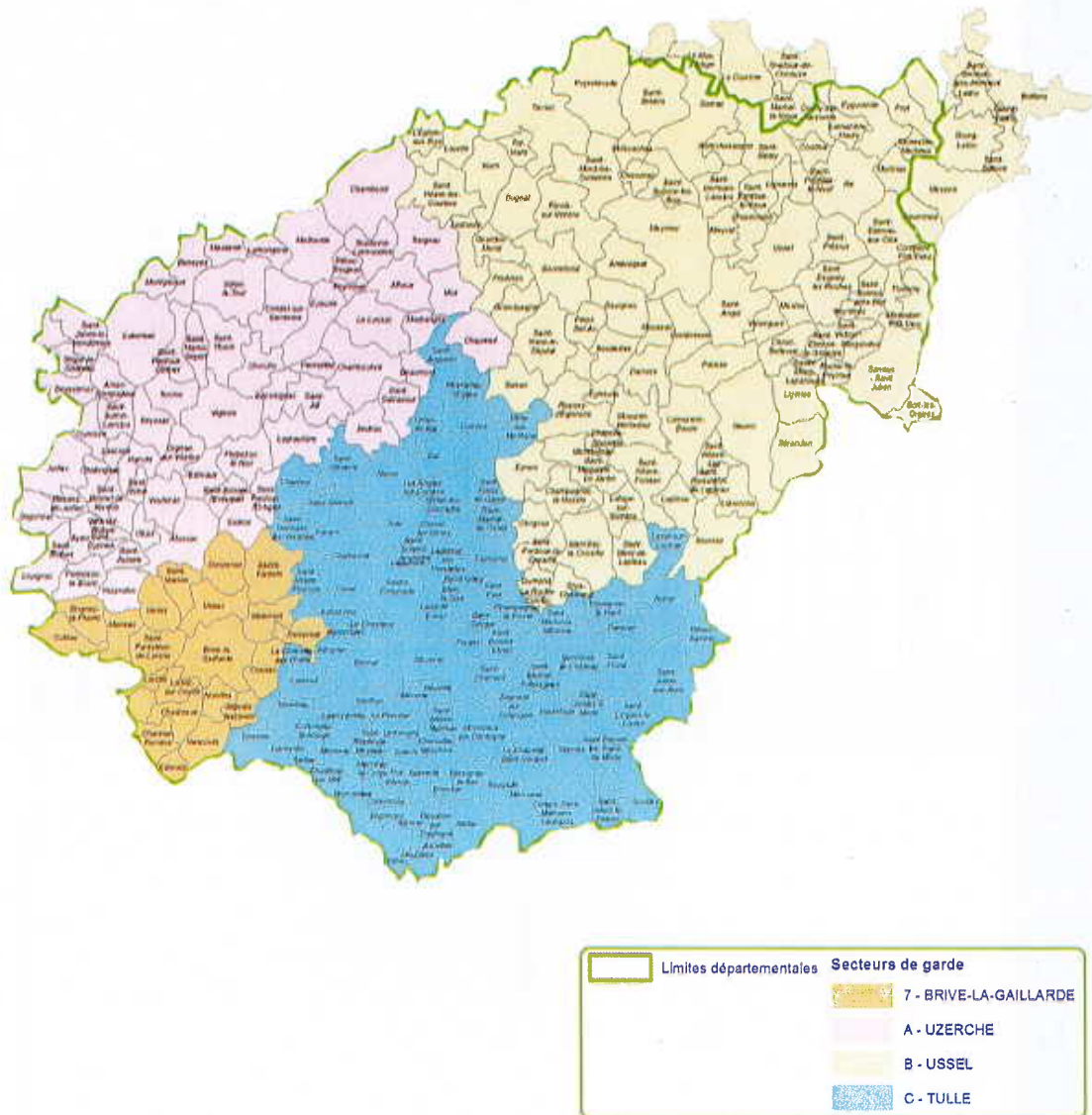
## Secteur particulier de Brive

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières	
19-7	BRIVE-LA-GAILLARDE	Brignac-la-Plaine	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 08h	Les effecteurs affectés sur le secteur qui couvre l'agglomération de Brive assurent à la fois l'effectif mobile et fixe.	
		Brive-la-Gaillarde				
		Chartrier-Ferrière				
		Chasteaux				
		Cosnac				
		Cublac				
		Dampniat				
		Donzenac				
		Estivals				
		Jugeals-Nazareth				
		Larche				
		Lissac-sur-Couze				2
		Malemort				
		Mansac				
		Nespouls				
		Noailles				
		Saint-Cemin-de-Larche				
Sainte-Féréole						
Saint-Pantaléon-de-Larche						
Saint-Viance						
Ussac						
Varetz						
		2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h			
		2	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h			



## Sectorisation de l'effecton mobile

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 17/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-A	UZERCHE	Affieux Allasac Amac-Pompadour Ayen Beaumont Benayes Beyssac Beyssenac Chabrignac Chamberet Chamboulive Chaumeil Concéze Condat-sur-Ganaveix Espartignac Estivaux Eyburie Juillac Lagraulière Lamongerie Lascaux Le Lonzac Louignac Lubersac Madranges	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Masseret Meilhards Montgibaud Objat Ornac-sur-Vézère Perpezac-le-Blanc Perpezac-le-Noir Peyrissac Pierrefitte Rilhac-Treignac Rosiers-de-Julillac Sadroc Saint-Aulaire Saint-Bonnet-la-Rivière Saint-Bonnet-l'Enfantier Saint-Cyprien Saint-Cyr-la-Roche Saint-Éloy-les-Tuileries Saint-Jal Saint-Julien-le-Vendômois Saint-Martin-Sepert Saint-Pardoux-Corbier Saint-Pardoux-l'Ortigier Saint-Robert Saint-Salvador		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Saint-Solve		
		Saint-Sorlin-Lavolps		
		Saint-Ybard		
		Salon-la-Tour		
		Segonzac		
		Ségur-le-Château		
		Seilhac		
		Soudaine-Lavinadière		
		Treignac		
		Troche		
		Uzerche		
		Vars-sur-Roseix		
		Veix		
		Vigeois		
		Vignols		
		Voutezac		
		Yssandon		
19-B	USSEL	Aix	1	Tous les jours de 20h à 08h
		Alleyrat		
		Ambrugeat		
		Bellechassagne		
		Bonnefond		
		Bort-les-Orgues		
		Bugeat		
		Champagnac-la-Noaille		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Chapelle-Spinasse Chavanac Chaveroche Chirac-Bellevue Clergoux Combressol Confolent-Port-Dieu Couffy-sur-Sarsonne Courteix Darnets Davignac Égletons Eygurande Eyrein Feyt Gourdon-Murat Grandsaigne Gros-Chastang Gumond La Roche-Canillac Lacelle Lafage-sur-Sombre Lamazière-Basse Lamazière-Haute Lapleau		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Laroche-près-Feyt		
		Latronche		
		Le Jardin		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Ligniac		
		Lignareix		
		Marcillac-la-Croisille		
		Margenides		
		Maussac		
		Merlines		
		Mestes		
		Meymac		
		Millevaches		
		Monestier-Merlines		
		Monestier-Port-Dieu		
		Montaignac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Neuvic		
		Palisse		
	Péret-Bel-Air			
	Pérols-sur-Vézère			
	Peyrelevade			
	Pradines			
	Roche-le-Peyroux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Rosiers-d'Égletons Saint-Angel Saint-Bonnet-près-Bort Sainte-Marie-Lapanouze Saint-Étienne-aux-Clos Saint-Étienne-la-Geneste Saint-Exupéry-les-Roches Saint-Fréjoux Saint-Germain-Lavolps Saint-Hilaire-Foissac Saint-Hilaire-les-Courbes Saint-Hilaire-Luc Saint-Merd-de-Lapleau Saint-Merd-les-Oussines Saint-Pantaléon-de-Lapleau Saint-Pardoux-la-Croisille Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Pardoux-le-Vieux Saint-Rémy Saint-Setiers Saint-Sulpice-les-Bois Saint-Victour Saint-Yrieix-le-Déjalat Sarran Sarroux - Saint-Julien		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sérandon		
		Somac		
		Soudeilles		
		Soursac		
		Tamac		
		Thalamy		
		Toy-Viam		
		Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Viam		
		Féniers (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
	USSEL (Suite)	Le Mas-d'Arige (Département 23)		
		Saint-Martial-He-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradou-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
		Messeix (Département 63)		
		Savennes (Département 63)		
		St Germain Près Herment (Département 63)		
		St Sulpice (Département 63)		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-C	TULLE	Albignac Albussac Altillac Argentat-sur-Dordogne Astailiac Aubazines Auriac Bar Bassignac-le-Bas Bassignac-le-Haut Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Chameyrat Champagnac-la-Prune Chanac-les-Mines Chanteix Chauffour-sur-Vell Chenaillet-Mascheix Collonges-la-Rouge Cornil Corrèze	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Curemonie Darazac Espagnac Favars Forgès Gimel-les-Cascades Goullès Hautefage La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints La Chapelle-Saint-Géraud Lagnac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Lagleygeolle Laguerne Lanteuil Laval-sur-Luzège Le Chastang Le Pescher Les Angles-sur-Corrèze Ligneyrac Liourdres Lostanges Marcillac-la-Croze Marc-la-Tour		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Ménoire		
		Mercoeur		
		Meyrignac-l'Église		
		Meysac		
		Monceaux-sur-Dordogne		
		Navès		
		Neuville		
		Noailhac		
		Nonards		
		Orliac-de-Bar		
		Palazinges		
		Pandrignes		
		Puy-d'Amac		
		Queyssac-les-Vignes		
		Reygade		
		Rilhac-Xaintrie		
		Saillac		
		Saint-Augustin		
		Saint-Bazile-de-Meyssac		
		Saint-Bonnet-Avalouze		
	Saint-Bonnet-Elvert			
	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merte			
	Saint-Chamant			
	Saint-Cirgues-la-Loutre			
	Saint-Clément			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Sainte-Fortunade Saint-Geniez-ô-Merle Saint-Germain-les-Verignes Saint-Hilaire-Peyroux Saint-Hilaire-Taurieux Saint-Julien-aux-Bois Saint-Julien-le-Pèlerin Saint-Julien-Maumont Saint-Martial-de-Gimel Saint-Martial-Entraygues Saint-Martin-la-Méanne Saint-Mexant Saint-Paul Saint-Priest-de-Gimel Saint-Privat Saint-Sylvain Sérilhac Servières-le-Château Sexcles Sioniac Tudeils Tulle Turenne Végennes Vitrac-sur-Montane		

## DEPARTEMENT DE LA CREUSE

### Données générales

Superficie : 5 443 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

#### Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

- **Concernant l'effectif fixe :**
  - 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
  - 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h
- **Concernant l'effectif mobile :**
  - 3 secteurs d'effectif mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.

## Modalités d'effecton particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effecton fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effecton sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur le **territoire de Guéret** et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et **uniquement concernant la commune de Guéret**, et à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile est effectuée par un **médecin du Centre Hospitalier de Guéret**.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, **le médecin libéral qui assure l'effecton fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile sur la commune de Guéret**. Étant précisé que l'effecton mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**



## Sectorisation relative à l'effectif fixe

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs fixes (Consultations)



Les 5 secteurs numérotés de 1 à 5 effectuent la garde :  
- des week-ends, des jours fériés  
- le vendredi de 20h à 24h.  
Les autres plages de gardes sont assurées par le reste du territoire.

6 communes du département sont rattachées au secteur de consultation 4 - USSEL de la Corrèze



Source : DOSA et DD - juillet 2018  
Fonds IGN découpage au 01/01/2017  
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 25/07/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-1	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC	Arfeuille-Châtain Auge Auzances Blauieux Bord-Saint-Georges Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chambonchard Chambon-sur-Voueize Chard Charron Châtelard Chénérailles Clugnat Domeyrot Dontreix Évaux-les-Bains Fontanières Gouzon Jarnages La Celle-sous-Gouzon	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)	Lavaufranche Le Chauchet Le Compas Lépaud Les Mars Leyrat Lupersat Lussat Mainsat Maillet-Boussac Nouhant Nouzerines Parsac-Rimondeix Pierrefitte Reterre Rougnat Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Julien-la-Genête Saint-Julien-le-Châtel Saint-Loup Saint-Marien Saint-Pierre-le-Bost Saint-Priest Saint-Silvain-Bas-le-Roc		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)	Saint-Silvain-sous-Toulx Sannat Sermur Sourmans Tardes Toulx-Sainte-Croix Trois-Fonds Verneiges Viersat Vigeville		
23-2	FELLETTIN – MÉRINCHAL	Alleyrat Ars Aubusson Banize Basville Beissat Bellegarde-en-Marche Blessac Bosroger Chamberaud Champagnat Clairavaux Cressat Crocq Croze	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;"><b>FELLETTIN – MÉRINCHAL</b> (Suite)</p>	Felletin		
		Flayat		
		Fransèches		
		Gioux		
		Issoudun-Létrieux		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Nouaille		
		La Serre-Bussière-Vieille		
		La Villeneuve		
		La Villetelle		
		Lavaveix-les-Mines		
		Lioux-les-Monges		
		Magnat-l'Étrange		
		Malleret		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-Rozeille		
		Néoux		
		Peyrat-la-Nonière		
	Pontcharraud			
	Poussanges			
	Puy-Malsignat			
	Saint-Agnant-près-Crocq			
	Saint-Alpinien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;"><b>FELLETTIN – MÉRINCHAL</b> (Suite)</p>	Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Dornet		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocoq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Michel-de-Weisse		
		Saint-Oradoux-près-Crocoq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cards		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
	Saint-Silvain-Bellegarde			
	Saint-Yrieix-la-Montagne			
	Vallière			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-3	BOURGANEUF	Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Bénévent-l'Abbaye Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Ceyroux Châtelus-le-Marcheix Chavanat Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Gentioux-Pigerolles Janailat La Chapelle-Saint-Martial La Pougé La Villedieu Le Donzeil Le Monteil-au-Vicomte Maisonnisses Mansat-la-Courrière Marsac Masbaraud-Mérignat Montboucher	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BOURGANEUF (Suite)</b>	Mournoux-Vieilleville		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Saint-Armand-Jartoudeix		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
		Saint-Pierre-Bellevue		
		Saint-Pierre-Chérignat		
	Saint-Priest-Palus			
	Saint-Sulpice-les-Champs			
	Sardent			
	Soubrebost			
	Thauron			
	Vidaillat			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	LA SOUTERRAINE	Azerables Bazelat Chambon-Sainte-Croix Chamboxrand Colondannes Crozant Dun-le-Paestel Fleurat Fresselines Fursac La Celle-Dunoise La Chapelle-Baloue La Souterraine Lafat Le Grand-Bourg Lizières Maison-Feyne Naillat Noth Sagnat Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Germain-Beaupré Saint-Léger-Birdereix Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Priest-la-Feuille	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Saint-Priest-la-Plaine Saint-Sébastien Saint-Sulpice-le-Dunois Vareilles Villard		
23-5	GUÉRET – BONNAT	Ahun Ajain Anzême Bétête Bonnat Bussière-Dunoise Champsanglard Châtelus-Malvaleix Chéniers Gartempe Genouillac Glénic Guéret Jalesches Jouillat La Brionne La Cellette La Chapelle-Taillefert La Forêt-du-Temple La Saunière	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

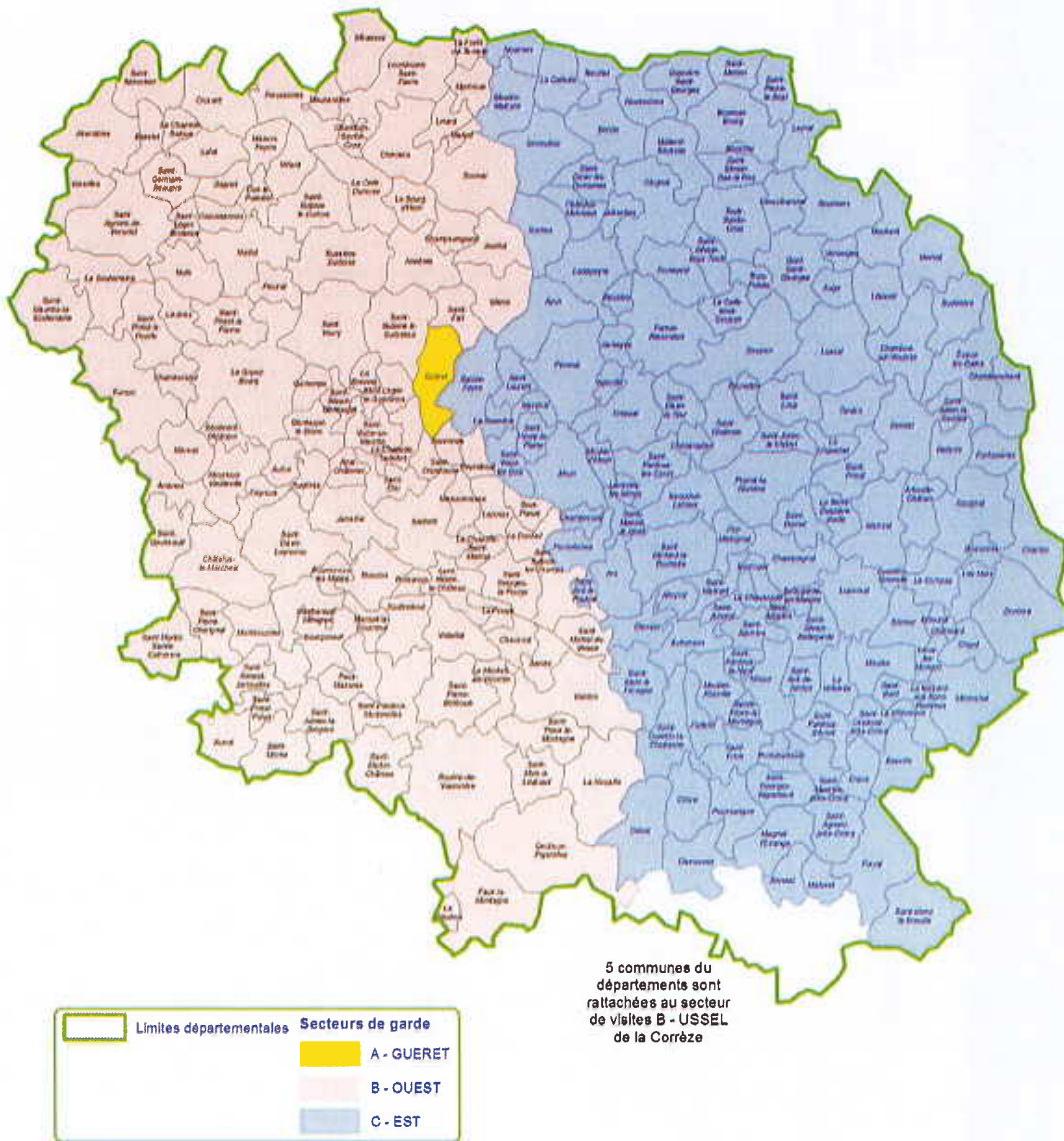
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUÉRET – BONNAT (Suite)	Ladapeyre Le Bourg-d'Hem Lépinas Linard Lourdoux-Saint-Pierre Malval Mazeirat Méasnes Montaigut-le-Blanc Mortroux Moutier-d'Ahun Moutier-Malcard Nouzerolles Nouziers Peyrabout Pionnat Roches Saint-Christophe Saint-Dizier-les-Domaines Sainte-Feyre Saint-Fiel Saint-Hilaire-la-Plaine Saint-Laurent Saint-Léger-le-Guérétois Saint-Silvain-Montaigut		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUJÉRET – BONNAT (Suite)	Saint-Sulpice-le-Guérétois Saint-Vaury Saint-Victor-en-Marche Saint-Yrieix-les-Bois Savennes Sous-Parsat Tercillat		

**Sectorisation de l'effectif mobile**

**Permanence des soins ambulatoires  
Médecine générale - CREUSE  
Sectorisation concernant les effecteurs mobiles  
(Visites)**



Source : DOSA et DD - juillet et octobre 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 29/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUERET	Guéret	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-B	OUEST	Anzême Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Azerables Banize Bazelat Bénévent-l'Abbaye Bonnat Bosmoreau-les-Mines Bourgañeuf Bussière-Dunoise Ceyroux Chambon-Sainte-Croix Chamborand Champagnolard Châtelus-le-Marcheix Chavanat Chéniers	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Colondannes		
		Crozant		
		Dun-le-Pastel		
		Faux-la-Montagne		
		Faux-Mazuras		
		Fleurat		
		Fresselines		
		Fursac		
		Gartempe		
		Gentoux-Pigerolles		
		Glénic		
		Janailat		
		Jouillat		
		La Brionne		
		La Celle-Dunoise		
		La Chapelle-Baloue		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Chapelle-Taillefert		
		La Forêt-du-Temple		
		La Nouaille		
	La Pouge			
	La Souterraine			
	La Villedieu			
	Lafat			
	Le Bourg-d'Hem			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Le Donzeil		
		Le Grand-Bourg		
		Le Monteil-au-Vicomte		
		Lépinas		
		Linard		
		Lizières		
		Lourdoux-Saint-Pierre		
		Maison-Feyne		
		Maisonssies		
		Malval		
		Mansat-la-Courrière		
		Marsac		
		Masbaraud-Mérignat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Montboucher		
		Mortroux		
		Mourioux-Vieilleville		
		Naillat		
		Noth		
	Nouzerolles			
	Peyrabout			
	Pontarion			
	Royère-de-Vassivière			
	Sagnat			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Amand-Jartoudeix Saint-Christophe Saint-Dizier-Leyrenne Saint-Éloi Saint-Fiel Saint-Georges-la-Pouge Saint-Germain-Beaupré Saint-Goussaud Saint-Hilaire-le-Château Saint-Junien-la-Bregère Saint-Léger-Bridereix Saint-Léger-le-Guéretois Saint-Marc-à-Loubaud Saint-Martin-Château Saint-Martin-Sainte-Catherine Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Michel-de-Veisse Saint-Moreil Saint-Pardoux-Morterolles Saint-Pierre-Bellevue Saint-Pierre-Chérignat Saint-Priest-la-Feuille Saint-Priest-la-Plaine Saint-Priest-Patus		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Saint-Sébastien		
		Saint-Silvain-Montaigut		
		Saint-Sulpice-le-Dunois		
		Saint-Sulpice-le-Guérétois		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-la-Montagne		
		Sardent		
		Savennes		
		Soubrebost		
		Sous-Parsat		
		Thauron		
		Vallièrre		
		Vareilles		
		Vidaillat		
		Villard		
			1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-C		Ahun Ajain Alleyrat Arfeuille-Châtain Ars Aubusson Auge		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST	Auzances Basville Beissat Bellegarde-en-Marche Béfête Blaudeix Blessac Bord-Saint-Georges Bosroger Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chamberaud Chambonchard Chambon-sur-Youeize Champagnat Chard Charron Châtelard Châtelus-Malvaleix Chénérailles Clairavaux		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Clignat Cressat Crocq Croze Domeyrot Dontreix Évaux-les-Bains Fellein Flayat Fontanières Fransèches Genouillac Gioux Gouzon Issoudun-Létrieux Jalesches Jarnages La Celle-sous-Gouzon La Cellette La Chaussade La Mazzière-aux-Bons-Hommes La Serre-Bussière-Vieille La Villeneuve La Villetelle La Saunière		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Ladapeyre		
		Lavaufranche		
		Lavaveix-les-Mines		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lioux-les-Monges		
		Lupersat		
		Lussat		
		Magnat-l'Étrange		
		Mainsat		
		Mazeirat		
		Malleret		
		Malleret-Boussac		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
	Moutier-Rozeille			
	Néoux			
	Nouhant			
	Nouzerines			
	Nouziers			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Parsac-Rimondeix Peyrat-la-Nonière Pierrefitte Pionnat Pontcharraud Poussanges Puy-Malsignat Reterre Roches Rougnat Saint-Agnant-près-Crocq Saint-Alpinien Saint-Amand Saint-Avit-de-Tardes Saint-Avit-le-Pauvre Saint-Bard Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Dizier-les-Domaines Saint-Domet Sainte-Feyre Sainte-Feyre-la-Montagne Saint-Frion Saint-Georges-Nigremont Saint-Hilaire-la-Plaine		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Saint-Yrieix-les-Bois Saint-Julien-la-Genête Saint-Julien-le-Châtel Saint-Loup Saint-Laurent Saint-Maixant Saint-Marc-à-Frongier Saint-Marien Saint-Marial-le-Mont Saint-Maurice-près-Crocc Saint-Médard-la-Rochette Saint-Merd-la-Breuille Saint-Oradoux-près-Crocc Saint-Pardoux-d'Arnet Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Pardoux-les-Cardis Saint-Pierre-le-Bost Saint-Priest Saint-Quentin-la-Chabanne Saint-Silvain-Bas-le-Roc Saint-Silvain-Bellegarde Saint-Silvain-sous-Toulx Sannat Sermur Soumans		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Tardes Tercillat Toubx-Sainte-Croix Trois-Fonds Vermeiges Viersat Vigeville		

## DEPARTEMENT DE DORDOGNE

### Données générales

Superficie : 9060 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 416 350 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 343 médecins

Structures des urgences :

- CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)
- Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)
- Hopital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)
- CH Sarlat (SMUR, service urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 24h00	1
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	0
	12h00 – 17h00	3
	17h00 – 22h00	2
	22h00 - 24h00	1
<b>Dimanche, jours fériés et pont</b>	08h00 – 12h00	3
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 24h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 21 secteurs de consultations et visites

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Point fixe de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette  
24100  
Bergerac



**Permanence des soins ambulatoire  
Médecine générale - Dordogne  
Sectorisation pour les effecteurs fixes**



Les 5 communes de : Le Fleix, Fougueyrolles, Montfaucon, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Saint-Géraud-de-Corps sont couvertes par le secteur 33 - Sainte-Foy-La-Grande.

Secteurs de garde		
1. NONTRON	16. MONTIGNAC	3. EXCIDEUIL_LANOUILLE
10. BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	17. BARLAT-LA-CANEDA	4. MUSSIDAN
11. MONPAZIER_BEAUMONT	18. VERTEILLAC	5. SAINT-ASTIER_NEUVIC
12. VERGT	19. SAINT-CYPRIEN	6. PERIGUEUX
13. THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	2. THIVIERS	7. SIGOULES_EYMET
14. RIBERAC	20. DOMME	8. BERGERAC
15. MONTPON_VILLEFRANCHE_VELINES	21. LALINDE	9. LE BUGUE_LE BUISSON-DE-CADOUIN



Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA- DOS - DDPSP- PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001	NONTRON	Abjat-sur-Bandiât Augignac Le Bourdeix Brantôme en Périgord Busserolles Bussière-Badil Champagnac-de-Belair Champniers-et-Reilhac Champs-Romain La Chapelle-Montmoreau Condat-sur-Trincou Connezac Étouars Hautefaye Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert Rudeau-Ladosse Lussas-et-Nontronneau Mareuil en Périgord Milhac-de-Nontron Nontron Piégut-Pluviers Quinsac Saint-Barthélemy-de-Bussière	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24002	NONTRON (suite)	Saint-Estèphe	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Félix-de-Bourdeilles			
		Saint-Front-la-Rivière			
		Saint-Front-sur-Nizonne			
		Saint-Martial-de-Valette			
		Saint-Martin-le-Pin			
		Saint-Pancrace			
		Saint-Pardoux-la-Rivière			
		Savignac-de-Nontron			
		Sceau-Saint-Angel			
		Soudat			
		Teyjat			
		Varaignes			
	Villars				
	THIVIERS	Chalais			
		La Chapelle-Faucher			
		La Coquille			
		Cognac-sur-l'Isle			
		Eyzerac			
		Firbeix			
		Jumilhac-le-Grand			
		Lempzours			
		Mialet			
Nantheuil					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques	
	THIVIERS (suite)	Nanthiat				
		Négrondes				
		Saint-Jean-de-Côle				
		Saint-Jory-de-Chalais				
		Saint-Martin-de-Fressengeas				
		Saint-Paul-la-Roche				
		Saint-Pierre-de-Côle				
		Saint-Pierre-de-Frugie				
		Saint-Priest-les-Fougères				
		Saint-Romain-et-Saint-Clément				
		Saint-Saud-Lacoussière				
		Saint-Sulpice-d'Excideuil				
		Sarrazac				
		Thiviers				
		Vaunac				
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE	Angoisse		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h		
24003		Anliac			1	
		Badefols-d'Ans				
		Boisseuilh				
		La Chapelle-Saint-Jean				
		Cherveix-Cubas				
		Chourgnac				
		Clermont-d'Excideuil				
		Coubjours				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Coulaures Dussac Excideuil Gabillou Génis Granges-d'Ans Hautefort Lanouaille Nailhac Payzac Preyssac-d'Excideuil Saint-Cyr-les-Champagnes Sainte-Eulalie-d'Ans Saint-Germain-des-Prés Saint-Jory-las-Bloux Saint-Martial-d'Albarède Saint-Médard-d'Excideuil Saint-Mesmin Sainte-Orse Saint-Pantaly-d'Excideuil Saint-Raphaël Sainte-Trie Salagnac Sarlande			
	<b>EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)</b>				
	<b>EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)</b>				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24004	MUSSIDAN	Savignac-Lédrier	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Teillots			
		Temple-Laguyon			
		Tourtoirac			
		Beleymas			
		Bosset			
		Bourgnac			
		Église-Neuve-d'Issac			
		Issac			
		Les Lèches			
		Mussidan			
		Saint-Étienne-de-Puycorbier			
		Saint-Front-de-Pradoux			
		Saint-Géry			
		Saint-Hilaire-d'Estissac			
		Saint-Jean-d'Estissac			
		Saint-Laurent-des-Hommes			
Saint-Louis-en-l'Isle					
Saint-Martin-l'Astier					
Saint-Médard-de-Mussidan					
Saint-Michel-de-Double					
Sourzac					
24005	Annesse-et-Beaulieu		1	Tous les jours de 20h à	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SAINT-ASTIER_NEUVIC	Beaumont		24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Chantérac			
		Coursac			
		Douzillac			
		Grignols			
		Jaure			
		Léguillac-de-l'Auche			
		Manzac-sur-Vern			
		Montrem			
		Neuvic			
		Razac-sur-l'Isle			
		Saint-Aquilin			
		Saint-Astier			
		Saint-Germain-du-Salembre			
	Saint-Jean-d'Ataux				
	Saint-Léon-sur-l'Isle				
	Saint-Séverin-d'Estissac				
	Vallereuil				
24006		Agonac Antonne-et-Trigonant Bassillac et Auberoche	1 en semaine 2 les samedis, dimanches et	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>PERIGUEUX</b>	Biras Boulazac Isle Manoire Bourdeilles Brouchaud Bussac Champcevinel Chancelade La Chapelle-Gonaguet Château-l'Évêque Cornille Coulounieix-Chamiers Cubjac-Auvézère-Val d'Ans Escoire Marsac-sur-l'Isle Mayac Montagnac-d'Auberoche Sanilhac Périgueux Saint-Front-d'Alemps Saint-Pierre-de-Chignac Saint-Vincent-sur-l'Isle Sariac-sur-l'Isle Savignac-les-Églises Sorges et Ligeux en Périgord	<b>jours fériés</b>	<b>Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</b>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24007	SIGOULES_EYME T	Tréilssac Bardou Boisse Bouniagues Colombier Conne-de-Labarde Cunèges Eymet Plaisance Faurilles Faux Fonroque Issigeac Mescoules Monestier Monimalès Monmarvès Monsaguel Montaut Pomport Razac-d'Eymet Ribagnac Rouffignac-de-Sigoulès Sadillac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques	
24008	SIGOULES_EYMET T (suite)	Saint-Aubin-de-Cadelech				
		Saint-Aubin-de-Lanquais				
		Saint-Capraise-d'Eymet				
		Saint-Cernin-de-Labarde				
		Saint-Julien-Innocence-Eulalie				
		Saint-Léon-d'Issigeac				
		Saint-Perdoux				
		Sainte-Radegonde				
		Serres-et-Montguyard				
		Sigoulès-et-Flaugeac				
	Singleyrac					
	Thénac					
	BERGERAC	Eyraud-Crempse-Maurens	1		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Bergerac				
		Campsegret				
		Cause-de-Ciérans				
		Cours-de-Pile				
		Creysse				
		Fraisse				
		Gageac-et-Rouillac				
Gardonne						
Ginestet						
La Force						

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BERGERAC (suite)	Lamonzie-Montastruc			
		Lamonzie-Saint-Martin			
		Lembras			
		Liorac-sur-Louyre			
		Lunas			
		Monbazillac			
		Montagnac-la-Crempse			
		Mouleydier			
		Prignonieux			
		Queyssac			
		Razac-de-Saussignac			
		Saint-Agne			
		Saint-Capraise-de-Lalinde			
		Saint-Georges-Blancaneix			
		Saint-Germain-et-Mons			
		Saint-Laurent-des-Vignes			
		Saint-Nexans			
		Saint-Pierre-d'Eyraud			
		Saint-Sauveur			
		Saussignac			
24009		Alles-sur-Dordogne Audrix Le Bugue	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>LE BUGUE, LE-BUISSON-DE-CADOUIN</b>	Le Buisson-de-Cadouin		<b>Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</b>	
		Campagne			
		Eyzies			
		Fleurac			
		Journiac			
		Limeuil			
		Mauzens-et-Miremont			
		Paunat			
		Saint-Avit-de-Vialard			
		Saint-Chamassy			
		Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart			
		Savignac-de-Miremont			
		Tursac			
		Urval			
	<b>BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD</b>	Pays de Belvès		<b>Tous les jours de 20h à 24h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</b>	
		Besse			
		Bouillac			
		Carves			
		Doissat			
		Grives			
		Larzac			
		Lavaur			
		Loubejac			
		Mazeyrolles			
24010			<b>1</b>		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD (suite)	Monplaisant Orliac Prats-du-Périgord Sagelat Saint-Cermin-de-l'Herm Sainte-Foy-de-Belvès Saint-Laurent-la-Vallée Saint-Pardoux-et-Vielvic Salles-de-Belvès Villefranche-du-Périgord			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24011	MONPAZIER- BEAUMONT	Beaumontois en Périgord	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Biron			
		Capdrot			
		Gaugeac			
		Lavalade			
		Lolme			
		Marsalès			
		Monpazier			
		Monsac			
		Monferrand-du-Périgord			
		Naussannes			
		Rampieux			
		Saint-Avit-Rivière			
		Saint-Avit-Sénieur			
		Saint-Cassien			
		Sainte-Croix			
		Saint-Marcory			
Saint-Romain-de-Monpazier					
Soulaures					
Vergt-de-Biron					
24012	VERGT	Beauregard-et-Bassac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont	
		Bourrou			
		Chalagnac			
		Clermont-de-Beauregard			
		Creysensac-et-Pissot			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<p>VERGT (Suite)</p>	<p>Douville La Douze Église-Neuve-de-Vergt Fouleix Grun-Bordas Lacropte Val de Louyre et Caudeau Saint-Amand-de-Vergt Sainte-Foy-de-Longas Saint-Georges-de-Montclard Saint-Martin-des-Combes Saint-Maime-de-Péreyrol Saint-Michel-de-Villadeix Saint-Paul-de-Serre Salon Vergt Veyrines-de-Vergt Villablard</p>		<p>de 8h à 20h</p>	
24013		<p>Ajat Azerat La Bachelierie Bars Beauregard-de-Terrasson La Cassagne</p>	1	<p>Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</p>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	Châtres Les Coteaux Périgourdiens Condat-sur-Vézère La Dornac La Feuillade Fossemagne Jayac Le Lardin-Saint-Lazare Limeyrat Nadaillac Pazayac Peyrignac Rouffignac-Saint-Cermin-de-Reilhac Saint-Crépin-d'Auberoche Saint-Geyrac Saint-Rabier Terrasson-Lavilledieu Thenon Villac			
	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU (Suite)				



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24014	RIBERAC	Allemans Bourg-du-Bost Chassaignes Comberanche-et-Épeluche Douchapt Échourgnac Eygurande-et-Gardedeuil La Jemaye-Ponteyraud La Roche-Chalais Lusignac Parcoul-Chenaud Petit-Bersac Ribérac Saint-André-de-Double Saint Aulaye-Puymangou Saint-Barthélemy-de-Bellegarde Saint-Martin-de-Ribérac Saint-Méard-de-Drône Saint-Pardoux-de-Drône Saint-Paul-Lizonne Saint Privat en Périgord Saint-Sulpice-de-Roumagnac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
	RIBERAC	Saint-Vincent-de-Connezac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24015	MONTPON_VILLEFRAN_CHE_VELIN_ES	Saint-Vincent-Jalmoutiers	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Segonzac			
		Servanches			
		Siorac-de-Ribérac			
		Vauxains			
		Villetoureix			
		Beaupouyet			
		Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières			
		Carsac-de-Gurson			
		Lamothe-Montravel			
		Ménesplet			
		Minzac			
		Montazeau			
		Montcaret			
		Montpeyrroux			
		Montpon-Ménéstérol			
		Moulin-Neuf			
		Nastringues			
		Le Pizou			
		Saint-Antoine-de-Breuilh			
Saint-Martial-d'Artenset					
Saint-Martin-de-Gurson					
Saint-Méard-de-Gurçon					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Michel-de-Montaigne Saint-Rémy Saint-Sauveur-Lalande Saint-Seurin-de-Prats Saint-Vivien Vélines Villefranche-de-Lonchat			
24016	MONTIGNA C	Coly-Saint-Amand Archignac Aubas Auriac-du-Périgord La Chapelle-Aubareil Fanlac Les Farges Montignac Paulin Peyzac-le-Moustier Plazac Saint-Geniès Saint-Léon-sur-Vézère Sergeac Thonac Valojoux	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24017	SARLAT-LA-CANEDA	Borrèze	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Calviac-en-Périgord			
		Carlux			
		Carsac-Aillac			
		Cazoulès			
		Groléjac			
		Marcillac-Saint-Quentin			
		Marquay			
		Orliaguet			
		Peyrillac-et-Millac			
		Prats-de-Carlux			
		Proissans			
		Saint-André-d'Allas			
		Saint-Crépin-et-Carlucet			
		Saint-Julien-de-Lampon			
		Sainte-Mondane			
		Sainte-Nathalène			
Saint-Vincent-le-Paluel					
Salignac-Eyvigues					
Sarlat-la-Canéda					
Simeyrols					
Tamniès					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Veyrignac Vézac Vitrac			
	VERTEILLAC	Bertric-Burée Bourg-des-Maisons Bouteilles-Saint-Sébastien Celles Champagne-et-Fontaine Chapdeuil La Chapelle-Grésignac La Chapelle-Montabourlet Cherval Coutures Creyssac Gout-Rosignol Grand-Brassac Lisle Mensignac Montagnier Nanteuil-Auriac-de-Bourzac Paussac-et-Saint-Vivien La Rochebeaucourt-et-Argentine Sainte-Croix-de-Mareuil	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24018					



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24019	VERTEILLAC (suite)          <b>SAINT-CYPRIEN</b>	Saint-Just	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Martial-Viveyrol			
		Saint-Victor			
		Tocane-Saint-Apre			
		La Tour-Blanche-Cercles			
		Vendoire			
		Verteillac			
		Allas-les-Mines			
		Berbiguières			
		Beynac-et-Cazenac			
		Castels et Bézenac			
		Cladech			
		Coux et Bigaroque-Mouzens			
		Marnac			
Meyrals					
24020	DOMME	Saint-Cyprien	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés	
		Saint-Germain-de-Belvès			
		Saint-Vincent-de-Cosse			
		Siorac-en-Périgord			
		Bouzig			
Campagnac-lès-Quercy					
Castelnaud-la-Chapelle					
Cénac-et-Saint-Julien					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24021	LALINDE	Daglan	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Domme			
		Florimont-Gaumier			
		Nabirat			
		La Roque-Gageac			
		Saint-Aubin-de-Nabirat			
		Saint-Cybranet			
		Saint-Martial-de-Nabirat			
		Saint-Pompont			
		Veyrines-de-Domme			
		Badefols-sur-Dordogne			
		Baneuil			
		Bayac			
		Bourniquel			
		Calès			
		Couze-et-Saint-Front			
		Lalinde			
Lanquais					
Mauzac-et-Grand-Castang					
Molières					
Pezuls					
Pontours					
Pressignac-Vicq					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Félix-de-Villadeix			
		Saint-Marcel-du-Périgord			
		Trémolat			
		Varennes			
		Verdon			



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### Données générales

Superficie : 9 976 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André – Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d’instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d’Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste – Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite – Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d’Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde – Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde – Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences – antenne SMUR)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
<b>Lundi au vendredi</b>	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lendemains des jours fériés
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 09h00	1	
	09h00 - 19h00	2	
	19h00 – 20h00	3	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
<b>Samedi</b>	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 12h00	3	
	12h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	



Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	22h00 – 00h00	2	
<b>Dimanche, jour férié et pont</b>	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 07h00	1	
	07h00 - 08h00	2	
	08h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	

## Organisation des territoires de la permanence des soins

**Nombre de territoires de PDSA : 37**

**Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.**

### Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde – Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne – 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex
- Maison médicale de garde du blayais : Centre hospitalier de Blaye – 97 rue de l'hôpital, 33390 BLAYE

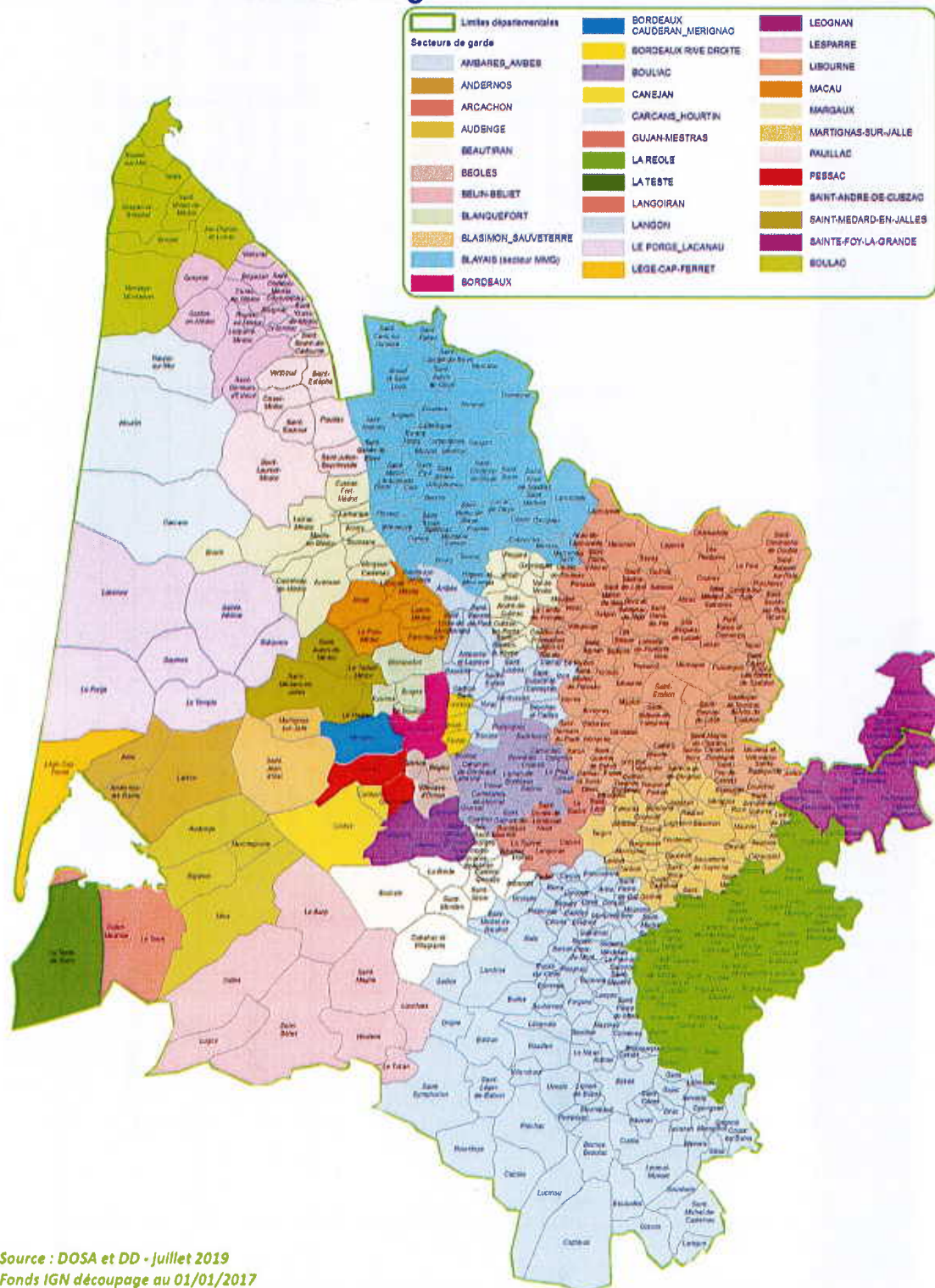
### Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) - CH Sud Gironde-Site de La Réole - Place St-Michel - 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux - 38 cours Pey-Berland - 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite – 19 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche - 45 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS – 85 avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS - 3 rue Olivier de Serres – 33 320 EYSINES

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**

## Sectorisation de l'effectif

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - GIRONDE Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - juillet 2019  
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017  
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 23/07/2019

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33101	AMBARES_AMBES	Ambarès-et-Lagrave	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ambès		
		Artigues-près-Bordeaux		
		Bassens		
		Beychac-et-Caillau		
		Carbon-Blanc		
		Izon		
		Montussan		
		Sainte-Eulalie		
		Saint-Loubès		
		Saint-Louis-de-Montferrand		
		Saint-Sulpice-et-Cameyrac		
		Saint-Vincent-de-Paul		
		Tresses		
Yvrac				
33102	BEGLES	Bègles	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Talence		
		Villeneuve-d'Omon		
33103	BLANQUEFORT	Blanquefort	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bruges		
		Eysines		
		Le Bouscat		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Bordeaux Bastide Cenon Floirac Lormont	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33108	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran Bordeaux Saint-Augustin Mérignac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33109	BOULIAC	Bonnetan Bouliac Camarsac Cambes Cambianes-et-Meynac Carignan-de-Bordeaux Cénac Créon Croignon Cursan Fargues-Saint-Hilaire Latresne Le Pout	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOULIAC (Suite)	Lignan-de-Bordeaux		
		Loupes		
		Madrirac		
		Pompignac		
		Quinsac		
		Sadirac		
		Saint-Caprais-de-Bordeaux		
33110	CANEJAN	Salleboeuf Canéjan Cestas Pessac Cazinet Pessac Toctourcau	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33111	LEOGNAN	Cadaujac Léognan Martillac Saint-Médard-d'Eyrans	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33112	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Martignas-sur-Jalle Saint-Jean-d'Illac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33113	PESSAC	Gradignan Pessac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33114	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Asques Cubzac-les-Ponts Gauriaguet Peujard Saint-André-de-Cubzac Saint-Gervais Saint-Laurent-d'Arce Saint-Romain-la-Virvée Val de Virvée Virsac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33115	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan Le Taillan-Médoc Saint-Aubin-de-Médoc Saint-Médard-en-Jalles	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33201	ARCACHON	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33202	LA TESTE	La Teste-de-Buch	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33203	GUJAN-MESTRAS	Gujan-Mestras Le Teich	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33204	BELIN-BELIET	Belin-Béliet	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hostens		
		Le Barp		
		Le Tuzan		
		Louchats		
		Lugos		
		Saint-Magne		
Salles				
33205	AUDENGE	Audenge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Biganos		
		Marcheprime		
		Mios		
33206	ANDERNOS	Andernos-les-Bains	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arès		
		Lanton		
		Lège		
33207	CAP-FERRET	Cap-Ferret	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Claouey		
		Grand-Piquey		
		Le Canon		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	<b>BLAYAIS</b> (secteur maison médicale de garde)	Anglade Bayon-sur-Gironde Berson Blaye Bourg Braud-et-Saint-Louis Campagnan Cartelègue Cars Cavignac Cézac Civrac-de-Blaye Comps Cubnezais Donnezac Étauliers Eyrens Fours Gauriac Générac Lansac Lantuscade Marcenais Marçillac	<b>1</b> <b>2 les WE et JF</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Marsas		
		Mazion		
		Mombrier		
		Plassac		
		Pleine-Selve		
		Prignac-et-Marcamps		
		Pugnac		
		Reignac		
		Saint-Androny		
		Saint-Aubin-de-Blaye		
		Saint-Caprais-de-Blaye		
		Saint-Christoly-de-Blaye		
		Saint-Ciers-de-Canesse		
		Saint-Ciers-sur-Gironde		
		Saint-Genès-de-Blaye		
		Saint-Girons-d'Aiguevives		
		Saint-Mariens		
Saint-Martin-Lacaussade				
Saint-Palais				
Saint-Paul				
Saint-Savin				
Saint-Seurin-de-Bourg				
Saint-Seurin-de-Cursac				
Saint-Trojan				
Saint-Vivien-de-Blaye				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Saint-Yzan-de-Soudiac Samoniac Saugon Tauriac Teuillac Villeneuve Baurech Capian Haux La Sauve Langoiran Le Tourne Lestiac-sur-Garonne Paillet Saint-Genès-de-Lombaud Saint-Léon Tabanac Arbanats Ayguemorte-les-Graves Beautiran Cabanac-et-Villagrains Castres-Gironde Isle-Saint-Georges La Brède		
33402	LANGOIRAN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33501	BEAUTIRAN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Portets Saint-Morillon Saint-Selve Saucats		
33601	BLASIMON_SAUVETERRE	Baigneaux Bellebat Bellefond Blasimon Cantois Castelviel Cazaugitat Cessac Cleyrac Coirac Courpiac Daubèze Faleyras Frontenac Gornac Jugazan Ladaux Listrac-de-Durèze Lugasson Martres Mauriac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLASIMON_SAUVETERRE (Suite)	Mérignas Montignac Rauzan Romagne Ruch Saint-Antoine-du-Queyret Saint-Brice Saint-Genis-du-Bois Saint-Jean-de-Blaignac Saint-Sulpice-de-Pommiers Saint-Vincent-de-Pertignas Sauveterre-de-Guyenne Soussac Targon		
33602	LA REOLE	Aillas Auriolles Auros Bagas Barie Bassanne Berthez Bieujac Blaignac Bourdelles Brannens	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Camiran		
		Casseuil		
		Castelmoron-d'Albret		
		Castets et Castillon		
		Caudrot		
		Caumont		
		Cours-de-Monségur		
		Coutures		
		Dieulivol		
		Floudès		
		Fontet		
		Fossès-et-Baleysac		
		Gironde-sur-Dropt		
		Hure		
		La Réole		
		Lados		
		Lamothe-Landerron		
		Landerrouet-sur-Ségur		
		Le Puy		
		Les Esseintes		
	Loubens			
	Loupiac-de-la-Réole			
	Mesterieux			
	Mongauzy			
	Monségur			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Montagoudin Morzès Neuffons Noailiac Pellegrue Pondaurat Puybarban Rimons Roquebrune Saint-André-du-Bois Sainte-Foy-la-Longue Sainte-Gemme Saint-Exupéry Saint-Félix-de-Foncaude Saint-Ferre Saint-Hilaire-de-la-Noaille Saint-Hilaire-du-Bois Saint-Laurent-du-Bois Saint-Laurent-du-Plan Saint-Loubert Saint-Martin-de-Lerm Saint-Martin-de-Sescas Saint-Martin-du-Puy Saint-Michel-de-Lapujade Saint-Pardon-de-Corques		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Saint-Pierre-d'Aurillac Saint-Sève Saint-Sulpice-de-Guilleragues Saint-Vivien-de-Monségur Savignac Sigalens Taillecavat		
33603	LANGON	Arbis Aubiac Balizac Barsac Bazas Béguey Bernos-Beaulac Birac Bommes Bourdeys Brouqueyran Budos Cadillac Captieux Cardan Cauvignac Cazalis Cazats	2 du lundi au jeudi de 20h à 00h  3 du vendredi au dimanche de 20 à 00h, le samedi de 12h à 20h et le dimanche, les jours fériés et les jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LANGON (Suite)</b>	Cérons		
		Coimères		
		Cours-les-Bains		
		Cudos		
		Donzac		
		Escaudes		
		Escoussans		
		Fargues		
		Gabarnac		
		Gajac		
		Gans		
		Giscos		
		Goulade		
		Grignols		
		Guillos		
		Illats		
		Labescau		
		Landiras		
		Langon		
		Laroque		
	Lartigue			
	Lavazan			
	Le Nizan			
	Le Pian-sur-Garonne			
	Léogéats			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Lerm-et-Musset		
		Lignan-de-Bazas		
		Loupiac		
		Lucmau		
		Marimbault		
		Marions		
		Masseilles		
		Mazères		
		Monprimblanc		
		Mourens		
		Noaillan		
		Omet		
		Origne		
		Podensac		
		Pompéjac		
		Préchac		
		Preignac		
		Pujols-sur-Ciron		
		Rions		
		Roaillan		
	Saint-Côme			
	Sainte-Croix-du-Mont			
	Saint-Germain-de-Grave			
	Saint-Léger-de-Balson			
	Saint-Macaire			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Saint-Maixant Saint-Martial Saint-Michel-de-Castelnau Saint-Michel-de-Rieufret Saint-Pierre-de-Bat Saint-Pierre-de-Mons Saint-Symphorien Sauternes Sauviac Semens Sendets Sillas Souignac Toulenne Uzeste Verdelais Villandraut Villenave-de-Rions Virelade		
	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Caplong Coubeyrac Eynesse Fougueyrolles Gensac La Roquille	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33701	SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Suite)	Landerrouat Le Fleix Les Lèves-et-Thoumeyragues Ligueux Margueron Massugas Monfaucon Pessac-sur-Dordogne Pineuilh Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt Riocard Saint-André-et-Appelles Saint-Avit-de-Souège Saint-Avit-Saint-Nazaire Sainte-Foy-la-Grande Saint-Géraud-de-Corps Saint-Philippe-du-Seignal Saint-Quentin-de-Caplong		
33702	LIBOURNE	Abzac Arveyres Baron Bayas Belvès-de-Castillon Blésignac Bonzac	3	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Bossugan Branne Cabara Cadarsac Cadillac-en-Fronsadais Catusseau Camiac-et-Saint-Denis Camps-sur-Flisle Castillon-la-Bataille Chamadelle Civrac-sur-Dordogne Coutras Daignac Dardenac Doulezon Espiet Flaujagues Francs Fronsac Galgon Gardegan-et-Tourtirac Génissac Gours Grézillac Guillac		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LIBOURNE (Suite)</b>	Guitres		
		Juillac		
		La Lande-de-Fronsac		
		La Rivière		
		Lagorce		
		Lalande-de-Pomerol		
		Lapouyade		
		Le Fieu		
		Les Ardigues-de-Lussac		
		Les Billaux		
		Les Églisottes-et-Chalaures		
		Les Peintures		
		Les Salles-de-Castillon		
		Libourne		
		Lugaignac		
		Lugon-et-l'Île-du-Camay		
		Lussac		
		Maransin		
		Monbadon		
		Montagne		
	Mouillac			
	Mouliets-et-Villemartin			
	Moulon			
	Naujan-et-Postiac			
	Néac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LIBOURNE (Suite)</b>	Nérigean		
		Périssac		
		Petit-Palais-et-Cormerys		
		Pomerol		
		Porchères		
		Puisseguin		
		Pujols		
		Puynormand		
		Sablons		
		Sablons-de-Guitres		
		Saillans		
		Saint-Aignan		
		Saint-Antoine-sur-l'Isle		
		Saint-Aubin-de-Branne		
		Saint-Christophe-de-Double		
		Saint-Christophe-des-Bardes		
		Saint-Cibard		
		Saint-Ciers-d'Abzac		
		Saint-Denis-de-Pile		
		Sainte-Colombe		
	Sainte-Florence			
	Saint-Émilien			
	Sainte-Radegonde			
	Sainte-Terre			
	Saint-Étienne-de-Lisse			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LIBOURNE (Suite)</b>	Saint-Genès-de-Castillon		
		Saint-Genès-de-Fronsac		
		Saint-Germain-de-la-Rivière		
		Saint-Germain-du-Puch		
		Saint-Hippolyte		
		Saint-Laurent-des-Combes		
		Saint-Magne-de-Castillon		
		Saint-Martin-de-Laye		
		Saint-Martin-du-Bois		
		Saint-Médard-de-Guizières		
		Saint-Michel-de-Fronsac		
		Saint-Pey-d'Armens		
		Saint-Pey-de-Castets		
		Saint-Philippe-d'Aiguille		
		Saint-Quentin-de-Baron		
		Saint-Sauveur-de-Puynormand		
		Saint-Seurin-sur-l'Isle		
	Saint-Sulpice-de-Faleyrens			
	Salignac			
	Savignac-de-l'Isle			
	Tarnès			
	Tayac			
	Tizac-de-Curton			
	Tizac-de-Lapouyade			
	Vayres			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33801	SOULAC	Vérac Vignonet Villegouge Grayan-et-l'Hôpital Jau-Dignac-et-Loirac Le Verdon-sur-Mer Saint-Vivien-de-Médoc Soulac-sur-Mer Talais Vendays-Montalivet Vensac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33802	LESPARRE	Bégadan Blaignan Civrac-en-Médoc Couquègues Gaillan-en-Médoc Lesparre-Médoc Ordonnac Prignac-en-Médoc Queyrac Saint-Christoly-Médoc Saint-Germain-d'Esteuil Saint-Yzans-de-Médoc Valeyraç	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33803		Cissac-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33804	PAUILLAC	Pauillac	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Estèphe		
		Saint-Julien-Beychevelle		
		Saint-Laurent-Médoc		
		Saint-Sauveur		
		Saint-Seurin-de-Cadourne		
		Vertheuil		
		Arcins		
		Avensan		
		Brach		
33805	MARGAUX	Castelnau-de-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cussac-Fort-Médoc		
		Lamarque		
		Listrac-Médoc		
		Margaux-Cantenac		
		Moulis-en-Médoc		
		Soussans		
		Arsac		
		Labarde		
		Le Pian-Médoc		
33806	MACAU	Ludon-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Macau		
		Parempuyre		
		Carcans		
33806	CARCANS_HOURTIN		1	Tous les jours de 20h à 00h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Hourtin Naujac-sur-Mer		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33807	LE PORGE_LACANAU	Lacanau Le Porge Le Temple Sainte-Hélène Salaunes Saumos	1	Tous les jours de 20h à 00h Dimanches de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

## Dispositions particulières

Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié sur ses zones d'interventions) selon les modalités ci-après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 08h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-00h	Nuits de semaine 20h-00h	Toutes les nuits de 00h -08h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

\* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence.

\*\*Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans.

## DEPARTEMENT DES LANDES

### Données générales

Superficie : 9 243 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 400 477 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 413 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service des urgences, Antennes SMUR d'Aire sur l'Adour et de Labouheyre et Antenne saisonnière SMUR de Biscarosse)
- Centre hospitalier de Dax (SMUR, service des urgences, Antennes saisonnières SMUR de Mimizan et de Soorts-Hossegor)
- Polyclinique de l'Adour (services urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
<b>Lundi au vendredi</b>	18h00 – 19h00	1*	
	19h00 – 20h00	1	
	20h00 – 00h00	1	
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	2	3 régulateurs pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	2	
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
<b>Dimanche, jours fériés et ponts</b>	08h00 – 12h00	3	4 régulateurs pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	3 régulateurs pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
	20h00 – 00h00	1	2 régulateurs pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan

\*Expérimentation dans le cadre d'une organisation des soins non programmés pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux.

---

## Organisation des territoires de la permanence des soins

**Nombre de territoires de PDSA :** 25 secteurs, 14 secteurs dédoublés l'été.

**Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h :** 0

**Points fixes de garde :**

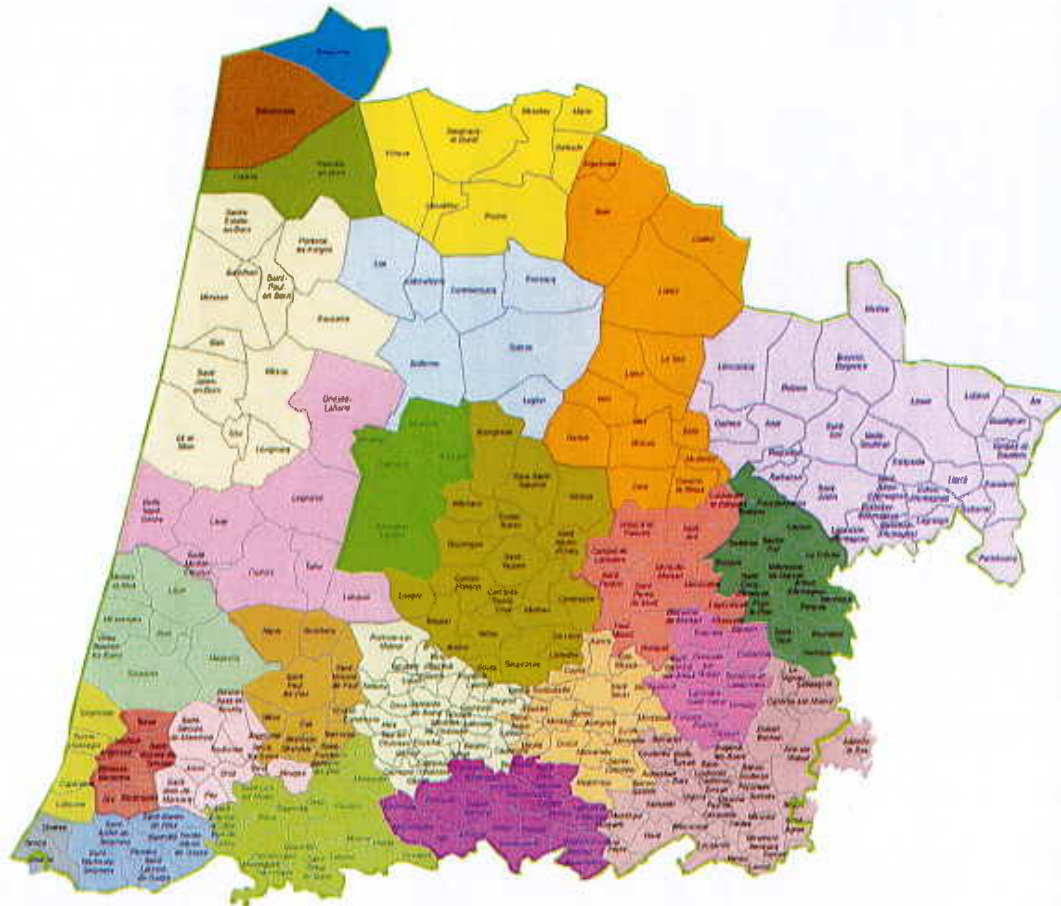
- Projet de Maison médicale de garde à Dax (perspective 2019)
- Projet de Maison médicale de garde à Mimizan (adossée à la MSP)

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**

**Un nouveau redécoupage des secteurs ainsi qu'une sectorisation spécifique pour la mise en place de grands effecteurs mobiles sont envisagés pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.**

## Sectorisation de l'effectif

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Secteurs de garde



Limites départementales	LABOUHEYRE	MORCENX - RION-DES-LANDES	SAINT-VINCENT...
<b>Secteurs de garde</b>	LABRIT - SORE - LUXEY	PARENTIS	SANGUINET
AMOU - POMAREZ	LEON - SOUSTONS	PEYREHORADE	TARNOS (DEP40 - SECTEUR 26 / DEP64 - SECTEUR 21)
BISCAROSSE	LINXE - ONESSE - CASTETS	PISSOS - YCHOUX	TARTAS - YGOS
CAPBRETON - LABENNE	MIMIZAN	ROQUEFORT - GABARRET	VILLENEUVE-DE...
DAX	MONT-DE-MARSAN	SAINT-GEOURS...	
GEAUNE - SAMADET	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	SAINT-MARTIN-D...	
GRENADE-SUR-A...	SAINT-SEVER		

Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4001	SANGUINET	Sanguinet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4002	BISCAROSSE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteurs dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4003	PARENTIS	Gastes Parentis-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4004	PISSOS - YCHOUX	Belhade Liposthey Mano Moustey Pissos Sagnacq-et-Muret Ychoux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4005	MIMIZAN	Aureilhan Bias Escource Lévignacq Lit-et-Mixe Mézos Mimizan Pontenx-les-Forges Sainte-Eulalie-en-Born Saint-Julien-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
<b>MIMIZAN (Suite)</b>					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Paul-en-Born Uza			
4006	LABOUHEYRE	Commensacq Labouheyre Lüe Luglon Sabres Solférino Trensacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4007	LABRIT - SORE - LUXEY	Argelouse Béthis Brocas Callen Canenx-et-Réaut Cère Garein Labrit Luxey Mailières Le Sen Sore Vert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4008	ROQUEFORT – GABARRET	Arue Arx Baudignan Beitbezer-d'Armagnac Bourriot-Bergonce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>ROQUEFORT – GABARRET (Suite)</b>	Cachen			
		Créon-d'Armagnac			
		Escalans			
		Estigarde			
		Gabarret			
		Herré			
		Labastide-d'Armagnac			
		Lagrange			
		Lencouacq			
		Losse			
		Lubbon			
		Reijons			
		Maillas			
		Mauvezin-d'Armagnac			
		Parleboscq			
		Rimbez-et-Baudiets			
		Roquefort			
		Saint-Gor			
		Saint-Julien-d'Armagnac			
		Saint-Justin			
		Sarbazan			
	Vielle-Soubiran				
4009	<b>LINXE - ONESSE – CASTETS</b>	Castets	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	<b>Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)</b>
		Laluque			
		Lesperon			
		Linxe			
		Onesse-Laharie			
	<b>LINXE - ONESSE –</b>				

N° Secteur		Nom du secteur		Communes		Nombre d'effecteur(s)		Plages horaires		Modalités spécifiques		
4010	CASTETS (Suite)			Saint-Michel-Escalus								
				Taller								
4010	MORCENX - RION-DES-LANDES			Vielle-Saint-Girons								
				Ajuzanx								
				Garrosse								
				Morcenx								
				Rion-des-Landes								
				Sindères								
				Arengosse								
				Audon								
4011	TARTAS – YGOS			Bégaar								
				Beylongue								
				Campagne								
				Carcarès-Sainte-Croix								
				Carcen-Ponson								
				Geloux								
				Gouts								
				Lamothe								
				Lesgor								
				Le Leuy								
				Meilhan								
				Ousse-Suzan								
4011	TARTAS – YGOS (Suite)			Saint-Martin-d'Onney								
				Saint-Yaguén								
				Souprosse								
				Tartas								
				Villeneuve								

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
40112	MONT-DE-MARSAN	Ygos-Saint-Saturnin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Artassenx			
		Benquet			
		Campet-et-Lamolère			
		Haut-Mauco			
		Laglorieuse			
		Lucbardez-et-Bargues			
		Mazerolles			
		Mont-de-Marsan			
		Saint-Avit			
		Saint-Perdon			
		Saint-Pierre-du-Mont			
		Uchaq-et-Parentis			
4013	VILLENEUVE-DE-MARSAN	Arthez-d'Armagnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bostens			
		Bougue			
		Bourdialat			
		Le Frêche			
		Gaillères			
		Hontanx			
		Lacqy			
		Montégut			
		Perquie			
		Pouydesseaux			
		Pujo-le-Plan			
		Saint-Cricq-Villeneuve			
Sainte-Foy					
	VILLENEUVE-DE-MARSAN (Suite)				



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4014	LEON - SOUSTONS	Saint-Gein	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Villeneuve-de-Marsan			
		Azur			
		Léon			
		Magescq			
		Messageux			
		Moliets-et-Maa			
		Soustons			
		Vieux-Boucau-les-Bains			
		Dax			
4015	DAX	Gourbera	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Herrm			
		Méès			
		Narrosse			
		Oeyreluy			
		Saint-Pandelon			
		Saint-Paul-lès-Dax			
		Saint-Vincent-de-Paul			
		Seyresse			
		Tercis-les-Bains			
4016	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	Yzosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Baigts			
		Candresse			
		Cassen			
		Castelnau-Chalosse			
		Caupenne			
		Clermont			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR (Suite)</b>	Gamarde-les-Bains Garrey Gibret Goos Gousse Hlix Lahosse Larbey Laurède Louer Lourquen Montfort-en-Chalosse Mugron Nerbis Nousse Onard Ozourt Pontonx-sur-l'Adour Poyanne Poyartin Préchacq-les-Bains Saint-Geours-d'Auribat Saint-Jean-de-Lier Sort-en-Chalosse Téthieu Vicq-d'Auribat Audignon	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b>	
<b>4017</b>	<b>SAINT-SEVER</b>				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4018	GRENADE-SUR-ADOUR	Aurice	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Banos			
		Bas-Mauco			
		Cauna			
		Doazit			
		Dumes			
		Eyres-Moncube			
		Hagetmau			
		Hauriet			
		Horsarrieu			
		Maylis			
		Montaut			
		Montsoué			
		Saint-Aubin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Sever			
		Serres-Gaston			
		Toulouzette			
		Bascons			
		Bordères-et-Lamensans			
		Bretagne-de-Marsan			
		Buanes			
		Castandet			
		Classun			
		Fargues			
		Grenade-sur-l'Adour			
		Lamrière-Saint-Savin			
				Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4019	GRENADE-SUR-ADOUR (Suite)	Maurrin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Montgaillard			
		Renung			
		Saint-Maurice-sur-Adour			
4020	CAPBRETON - LABENNE	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Labenne			
		Seignosse			
		Soorts-Hossegor			
		Angresse			
		Bénesse-Maremne			
		Orx			
		Saint-Vincent-de-Tyrosse			
		Saubion			
		Saubrigues			
Tosse					
4021	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Angoumé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Heugas			
		Josse			
		Orist			
		Pey			
		Rivière-Saas-et-Gourby			
		Saint-Geours-de-Maremne			
		Saint-Jean-de-Marsacq			
		Saubusse			
		Siest			
		Bélus			
		Bénesse-lès-Dax			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4022	PEYREHORADE	Cagnotte Cauneille Gaas Habas Hastingues Labatut Mimbaste Misson Oyregave Orthevielle Ossages Peyrehorade Port-de-Lanne Pouillon Saint-Cricq-du-Gave Saint-Étienne-d'Orthe Saint-Lon-les-Mines Sagnac-et-Cambran Sorde-l'Abbaye		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4023	AMOU – POMAREZ	Amou Argelos Arsague Bassercles Bastennes Bergouey Beyries Bonnegarde	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	



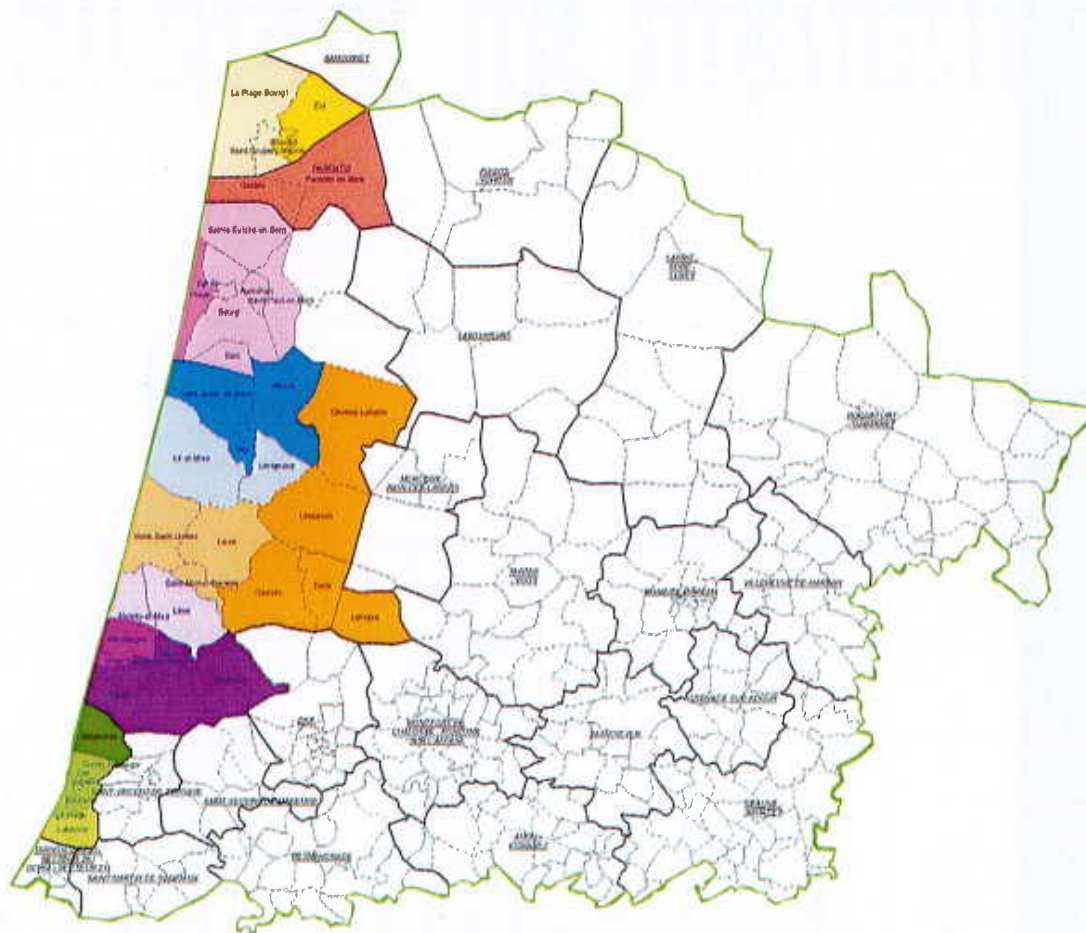
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>AMOU – POMAREZ (Suite)</b>	Brassempouy			
		Castaignos-Souslens			
		Castelner			
		Castel-Sarrazin			
		Cazalis			
		Donzacq			
		Estibeaux			
		Gaujacq			
		Labastide-Chalosse			
		Lacrabe			
		Marpaps			
		Momuy			
		Mousscardès			
		Nassiet			
		Pomarez			
		Poudenx			
		Saint-Cricq-Chalosse			
	Serreslous-et-Arribans				
	Tilh				
	Aire-sur-l'Adour				
	Arboucave				
	Aubagnan				
	Bahus-Soubiran				
	Bats				
	Castelnau-Tursan				
	Cazères-sur-l'Adour				
	Clèdes				
4024	<b>GEAUNE – SAMADET</b>		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>GEAUNE – SAMADET (Suite)</b>	Coudures Duhort-Bachen Eugénie-les-Bains Geaune Lacajunte Latrille Lauret Lussagnet Mant Mauries Miramont-Sensacq Monget Monséguir Morganx Payros-Cazautets Pécorade Peyre Philondenx Pimbo Puyot-Cazalet Saint-Agnet Saint-Loubouer Samadet Samaziet Sarron Sorbets Urgons			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>GEAUNE – SAMADET (Suite)</b>	Vielle-Tursan Le Vignau Arblade-le-Bas Barcelonne-du-Gers Ségos Vergoignan			
4025	<b>SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX</b>	Biarrotte Biaudos Saint-André-de-Seignanx Saint-Barthélemy Saint-Laurent-de-Gosse Sainte-Marie-de-Gosse Saint-Martin-de-Hinx Saint-Martin-de-Seignanx	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	

## Sectorisation de l'effectif doublé

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Sectorisation d'été



Limites départementales	<b>Secteur d'été</b>	LINXE - VIELLE-SAINT-GIRONS	ONESSE - CASTETS
Quarter IRIS 2015	BISCAROSSE BOURG	LIT-ET-MIXE	PARENTIS
	BISCAROSSE PLAGES	MEZOS - SAINT-JULIEN-EN-BORN	SEIGNOSSE
	CAPBRETON	MIMIZAN BOURG	SOUSTONS - MAGESCO
	LABENNE	MIMIZAN PLAGES	VIEUX-BOUCAU
	LEON - MOLIETS	Secteur de garde	

Source : DOSA et DD - 19/07/2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
2A	BISCAROSSE PLAGE	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
2B	BISCAROSSE BOURG	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5A	MIMIZAN PLAGE	Mimizan plage	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5B	MIMIZAN BOURG	Aureilhan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bias		
		Mimizan		
		Sainte-Eulalie-en-Born		
		Saint-Paul-en-Born		
5D	LIT ET MIXE	Levignacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lit-et-Mixe		
5C	MEZOS – SAINT JULIEN EN BORN	Uza	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Mezos		
		Saint-Julien-en Born		
9A	LINXE -VIELLE SAINT GIRONS	Linxe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Michel-Escalus		
		Vielle-Saint-Girons		



N° Secteur		NOM DU SECTEUR		Communes		Nombre d'effecteur(s)		Plages horaires	
			(Suite)						
9B	ONESSE - CASTETS	Onesse-et-Laharie Castets Laluque Lesperon Tailler		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h			
14A	LÉON MOLIETS	Leon Moliets-et-Maa		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h			
14B	VIEUX BOUCAU	Messanges Vieux-boucau-les-bains Azur		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h			
14C	SOUSTONS-MAGESCQ	Magescq Soustons		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h			
19A	SEIGNOSSE	Seignosse		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h			
19B	CAPBRETON	Capbreton		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h			
19C	LABENNE	Labenne		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h			

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires jours de ponts de 08h à 20h

## DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

### Données générales

Superficie : 5 361 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 333 234 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 249 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Agen - Nérac (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Esquirol (service des urgences)
- Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (SMUR, service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
<b>Samedi</b>	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 00h00	1
<b>Dimanche, jours fériés et ponts</b>	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 23h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 15

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde Pompeyrie- EHPAD de Pompeyrie – Route de Villeneuve-47923 Agen

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

## Sectorisation de l'effectif

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LOT-ET-GARONNE Secteurs de garde



Limites départementales		Secteurs de garde	
[Orange box]	AGEN	[Pink box]	MONFLANQUIN
[Yellow box]	AIGUILLON	[Light yellow box]	NERAC
[Blue box]	ASTAFFORT	[Light purple box]	PENNE - LAROCHE
[Green box]	CASTELJALOUX	[Dark purple box]	PORT STE MARIE
[Light green box]	FUMEL - LACAPPELLE	[Dark red box]	STE LIVRADE
[Light blue box]	MARMANDE	[Light green box]	TONNEINS
[Yellow box]	MIRAMONT	[Light blue box]	VILLENEUVE
		[Yellow box]	VILLEREAL

Source : DOSA et DD - avril 2018  
Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47001	Agen	Agen Bajamont Boé Bon-Encontre Brax Castelculier Clermont-Soubiran Colayrac-Saint-Cirq Estillac Foulayronnes Grayssas Lafox Le Passage Pont-du-Casse Puymirol Roquefort Saint-Caprais-de-Lerm Sainte-Colombe-en-Bruilhois Saint-Jean-de-Thurac Saint-Martin-de-Beauville Saint-Maurin Saint-Pierre-de-Clairac Saint-Romain-le-Noble Saint-Urcisse La Sauvetat-de-Savères Tayrac	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47002	Aiguillon	Aiguillon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ambrus		
		Buzet-sur-Baïse		
		Caubeyres		
		Damazan		
		Galapian		
		Lagarigue		
		Monheurt		
		Nicole		
		Puch-d'Agenais		
		Saint-Léger		
		Saint-Léon		
		Saint-Pierre-de-Buzet		
		Thouars-sur-Garonne		
		Astaffort		
		Aubiac		
47003	Astaffort	Caudecoste	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h
		Cuq		
		Fals		
		Lamontjoie		
		Laplume		
		Layrac		
		Marmont-Pachas		
		Moirax		
		Moncaut		
		Saint-Nicolas-de-la-Balerme		
		Saint-Sixte		

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47004	Castejajaloux	Saint-Vincent-de-Lamontjoie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saumont		
		Sauveterre-Saint-Denis		
		Allons		
		Antagnac		
		Anzex		
		Argenton		
		Beauziac		
		Bouglon		
		Boussès		
		Castejajaloux		
		Fargues-sur-Ourbise		
		Grézet-Cavagnan		
		Guérin		
		Houeillès		
		Labastide-Castel-Amouroux		
		Leyritz-Moncassin		
		Pindères		
		Pompogne		
		Poussignac		
		La Réunion		
Romestaing				
Ruffiac				
Sainte-Gemme-Martailiac				
Saint-Martin-Curton				
Sauméjan				
Villefranche-du-Queyran				

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47005	Fumel-Lacapelle	Anthé Blanquefort-sur-Briolance Bourlens Condezaygues Courbiac Cuzorn Fumel Gavaudun Lacapelle-Biron Masquières Monségur Monsempron-Libos Montayral Saint-Front-sur-Lémance Saint-Vite Salles Sauverre-la-Lémance Thézac Tournon-d'Agenais Saint-Georges	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47007	Penne-Laroque	Auradou Beauville Blaymont Cassignas Castella Cauzac Cazideroque	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	<b>Penne-Laroque</b>	La Croix-Blanche Dausse Dondas Engayrac Frespech Hautefage-la-Tour Laroque-Timbaud Massels Massoulès Monbalen Penne-d'Agenais Saint-Antoine-de-Ficalba Saint-Robert Saint-Sylvestre-sur-Lot Sauvagnas Trémons Trentels		
47008	<b>Marmande</b>	Agmé Beaupuy Birac-sur-Trec Castelnaud-sur-Gupie Caubon-Saint-Sauveur Cocumont Couthures-sur-Garonne Escassefort Fourques-sur-Garonne Gaujac	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	<b>Marmande</b>	Jusix		
		Lagupie		
		Longueville		
		Marcellus		
		Marmande		
		Mauvezin-sur-Gupie		
		Meilhan-sur-Garonne		
		Montpouillan		
		Puymiclan		
		Saint-Avit		
		Sainte-Bazeille		
		Sainte-Marthe		
		Saint-Martin-Petit		
		Saint-Pardoux-du-Breuil		
		Saint-Sauveur-de-Meilhan		
		Samazan		
		Taillebourg		
		Virazeil		
		Agnac		
		Allemands-du-Dropt		
	Armillac			
	Auriac-sur-Dropt			
	Baleyssagues			
	Bourgougnague			
	Cambes			
	Duras			
	Esclottes			
47009	<b>Miramont</b>		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47010	Miramont	Lachapelle Laperche Lavergne Léognac-de-Guyenne Loubès-Bernac Miramont-de-Guyenne Monteton Montignac-Toupinerie Moustier Pardaillan Peyrière Puysserampion Roumagne Saint-Astier Saint-Barthélemy-d'Agenais Sainte-Colombe-de-Duras Saint-Géraud Saint-Jean-de-Duras Saint-Pardoux-Isaac Saint-Pierre-sur-Dropt Saint-Semin La Sauvetat-du-Dropt Savignac-de-Duras Seyches Soumensac Villeneuve-de-Duras	1	Tous les jours de 20h à 00h
	Monflanquin	Beaugas		

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
		Cancon Castelnaud-de-Gratecambe Lacaussade Laussou Monbahus Monflanquin Montagnac-sur-Lède Montignac-de-Lauzun Monviel Moulinet Paulhiac Saint-Aubin Saint-Maurice-de-Lestapel La Sauvetat-sur-Lède Savignac-sur-Leyze Ségualas Andiran Barbaste Calignac Durance Espiens Fieux Francescas Fréchou Lannes Lasserre Lavardac		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h  Secteur mutualisé avec celui de Villérial les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47011	Nérac		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	<b>Nérac</b>	Mézin Moncrabeau Mongaillard Montagnac-sur-Auvignon Nérac Nomdieu Pompiey Poudenas Réaup-Lisse Sainte-Maure-de-Peyriac Saint-Pé-Saint-Simon Sos Xaintrailles		
<b>47013</b>	<b>Port-Sainte-Marie</b>	Bazens Bruch Clermont-Dessous Feugarolles Fréjumont Lacépède Laugnac Lusignan-Petit Madailan Montesquieu Port-Sainte-Marie Prayssas Saint-Hilaire-de-Lusignan Saint-Laurent	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47014	Sainte-Livrade	Saint-Salvy	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Sérignac-sur-Garonne		
		Vianne		
		Allez-et-Cazeneuve		
		Brugnac		
		Casseneuil		
		Castelmoron-sur-Lot		
		Coulix		
		Cours		
		Dolmayrac		
		Fongrave		
		Granges-sur-Lot		
		Lédats		
		Monclar		
		Montastruc		
		Montpezat		
		Pailloles		
		Pinet-Hauterive		
		Saint-Étienne-de-Fougères		
		Sainte-Livrade-sur-Lot		
Saint-Pastour				
Saint-Sardos				
Le Temple-sur-Lot				
Tombeboeuf				
Tourtrès				
Villebramar				
Bourran				
47015	Tonneins		1	Tous les jours de 20h à 00h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47016	Villeneuve-sur-Lot	Calonges	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Caumont-sur-Garonne		
		Clairac		
		Fauguerolles		
		FaUILlet		
		Gontaud-de-Nogaret		
		Grateloup-Saint-Gayrand		
		Hautesvignes		
		Labretonie		
		Lafitte-sur-Lot		
		Lagruère		
		Laparade		
		Le Mas-d'Agenais		
		Razimet		
		Sénestis		
		Tonneins		
		Varès		
		Verteuil-d'Agenais		
		Villeton		
		47017		
Pujols				
Sainte-Colombe-de-Villeneuve				
Sembas				
		Villeneuve-sur-Lot		
		Boudy-de-Beauregard		



N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
		Bourmel		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cahuzac		
		Castillonnières		Secteur mutualisé avec celui de Monflanquin les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cavauc		
		Dévilac		
		Doudrac		
		Douzains		
		Ferrensac		
		Lalandusse		
		Lauzun		
		Lougratte		
		Mazières-Naresse		
		Montauriol		
		Montaut		
		Parranquet		
		Rayet		
		Rives		
		Saint-Colomb-de-Lauzun		
		Saint-Étienne-de-Villereal		
		Saint-Eutrope-de-Born		
		Saint-Martin-de-Villereal		
		Saint-Quentin-du-Dropt		
		Sérignac-Péboudou		
		Tourliac		
		Villereal		

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

## Données générales

Superficie : 7645 km<sup>2</sup>

Population légale en 2014 (source INSEE - RP 2014) : 667 249 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2017 (source DREES RPPS): 728 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Pau – territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Marzet – Pau - territoire Béarn et Soule (service des urgences)
- Centre hospitalier d'Orthez - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Oloron Sainte-Marie - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Belharra – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Clinique Agullera – Biarritz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Polyclinique Côte basque Sud – Saint Jean de Luz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Centre hospitalier de Saint-Palais - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)

## Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Territoire Navarre-Côte Basque	Territoire Béarn-et-Soule
		Nombre de régulateurs	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1	1
	20h00 – 00h00	1	1
Samedi	08h00 – 12h00	1	1
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1
	00h00 – 08h00	1 pendant les 5 soirées des fêtes de Bayonne	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2	2
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1



## Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 33

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 9

**Structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :**

- SOS Médecins Côte Basque : Centre Erdian, 10 allée Véga, 64600 ANGLET.
- SOS Médecins Côte Basque : Bâtiment Estrella, 28 allée du Docteur Lafont, 64100 BAYONNE.
- SOS Médecins Pau : 45 avenue Lalanne, 64140 BILLERE.

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**

## Sectorisation de l'effectif

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - PYRENEES-ATLANTIQUES Secteurs de garde



	Limites départementales		BIDACHE		NAY-EST-OUEST_SOULOR
	Secteurs de garde		CAMBO		PAU
	Communes non couvertes		GAN_LASSEUBE		PAU-NORD
	ACCOUS_OLORON-STE-MARIE		GARLIN		PAU-SUD-ET-OUEST
	ANGLLET_BAYONNE-EST-OUEST-NORD		GER_PONTACQ_SOUMOULOU		SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY
	ARAMITS_TARDETS-SORHOLUS		HASPARREN		SAINT-JEAN-DE-LUZ
	ARTHEZ-DE-BEARN_ORTHEZ		HENDAYE		SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
	ARTIX_MONEIN_MOURENX		LEMBEYE		SAINT-PALAIS
	ARUOY_LARUNS		LESCAR		SALIES-DE-BEARN
	ARZACQ_THEZE		MAULEON-LICHARRE		SARE
	BASTIDE-CLAIRENCE		MORLAAS		SAUVETERRE-DE-BEARN
	BIARRITZ_BIDART		NAVARENX		USTARITZ

Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64001	ARUDY-LARUNS	Arudy Aste-Béon Béost Bescat Bielle Bilhères Buzy Castet Eaux-Bonnes Gère-Bélesten Izeste Laruns Louvie-Juzon Louvie-Soubiron Lys Rébénacq Sainte-Colome Sévignacq-Meyracq	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64002	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE	Accous Agnos Aren Asasp-Arros Aydius Bedous Bidos Borce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)</b>	Buziet		
		Cardesse		
		Celle-Eygun		
		Escot		
		Escou		
		Escout		
		Esquiule		
		Estos		
		Etsaut		
		Eysus		
		Géronce		
		Geüs-d'Oloron		
		Goès		
		Gurmençon		
		Herrère		
		Ledeuix		
		Lées-Alhas		
		Lescun		
		Lurbe-Saint-Christau		
		Mourmour		
	Ogeu-Hes-Bains			
	Oloron-Sainte-Marie			
	Orin			
	Osse-en-Aspe			
	Poey-d'Oloron			
	Précilhon			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE (Suite)</b>	Saint-Goin Sarrance Saucède Urdos Verdets Argagnon Amos Arthez-de-Béarn Baigts-de-Béarn Balansun Biron Bonnut Casteide-Candau Castétis Casteiner Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn) Doazon Hagetaubin Laè-Mondrans Labeyrie Lacadée Lanneplaa Loubieng Maslacq Mesplède Orthez		
64003	<b>ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ</b>		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64004	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ (Suite)	Ozenx-Montestrucq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ramous		
		Saint-Boès		
		Saint-Girons-en-Béarn		
		Saint-Médard		
		Salles-Mongiscard		
		Sallespisse		
		Sarpourenx		
		Saut-de-Navailles		
		Urdès		
		Abidos		
		Abos		
		Artix		
		Bézingrand		
		Boumourt		
		Casteide-Cami		
		Cescau		
Cuqueron				
Labastide-Cézéracq				
Labastide-Monréjeau				
Lacq				
Lagor				
Lahourcade				
Monein				
Mont				
Mourenx				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>ARTIX-MONEIN-MOURENX (Suite)</b>	Noguères Os-Marsillon Parbayse Pardies Sauvelade Serres-Sainte-Marie Tarsacq Viellenave-d'Arthez Vielleségure		
64005	<b>ARZACQ – THÈZE</b>	Argelos Arget Arzacq-Arraziguet Astis Aubin Auga Bouillon Bournos Cabidos Coublucq Doumy Fichous-Riumayou Garfède-Mondebat Garos Géus-d'Arzacq Larreule Lème	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires			
	<b>ARZACQ – THÈZE (Suite)</b>	Lonçon					
		Louvigny					
		Malaussanne					
		Méracq					
		Mialos					
		Montagut					
		Morlanne					
		Piets-Plasence-Moustrou					
		Pomps					
		Pouliacq					
		Poursiugues-Boucoue					
		Séby					
		Thèze					
		Uzan					
		Vignes					
		Viven					
		Anoye					
64006		<b>LEMBEYE</b>			Arricau-Bordes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
					Arrosès		
					Aurions-Idernes		
	Baleix						
	Bassillon-Vauzé						
	Bèdeille						
	Bentayou-Sérée						
	Bétracq						
	Cadillon						

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LEMBEYE (Suite)</b>	Casteide-Doat		
		Castéra-Loubix		
		Castillon (Canton de Lembeye)		
		Corbère-Abères		
		Coslédaà-Lube-Boast		
		Crouseilles		
		Escurès		
		Gayon		
		Gerderest		
		Labatut		
		Lalongue		
		Lamayou		
		Lannecaube		
		Lasserre		
		Lembeye		
		Lespielle		
		Luc-Armau		
		Lucarré		
		Lussagnet-Lusson		
		Maspie-Lalonguère-Juillaçq		
	Maure			
	Momy			
	Monassut-Audiracq			
	Moncaup			
	Monpezat			
	Peyrelongue-Abos			
	<b>LEMBEYE (Suite)</b>			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64007	GARLIN	Samsons-Lion Sedze-Maubecq Séméacq-Blachon Simacourbe Aubous Auriac Aydie Baliracq-Maumusson Boueilh-Boueilho-Lasque Burosse-Mendousse Carrère Castetpugon Cliracq Conchez-de-Béarn Diusse Garlin Lalouquette Lasclaveries Mascaraas-Haron Miossens-Lanusse Moncla Mont-Disse Mouhous Portet Ribarrouy Saint-Jean-Poudge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>GARLIN (Suite)</b>	Séviacq Tadousse-Ussau Taron-Sadillac-Viellenave Vialer		
<b>64008</b>	<b>GER - PONTACQ- SOUMOULOU</b>	Aast Artigueloutan Barzun Espoey Ger Gomer Hours Labatmale Limendous Livron Lourenties Lucgarier Monségur Nousty Pontacq Soumoulou	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>
<b>64009</b>	<b>LESCAR</b>	Arbus Artiguelouve Aussevielle Beyrie-en-Béarn Bougarber Denguin	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LESCAR (Suite)</b>	Laroin Lescar Mazerolles Poey-de-Lescar Siros		
<b>64010</b>	<b>GAN - LASSEUBE</b>	Aubertin Bosdarros Estialescq Gan Lacommande Lasseube Lasseubetal Saint-Faust	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>
<b>64011</b>	<b>ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS</b>	Alçay-Alçabéhéty-Sunharette Alos-Sibas-Abense Aramits Arette Barcus Camou-Cihigue Etchebar Ance Féas Haux Issor Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut Laquinge-Restoue Lanne-en-Barétous	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS (Suite)</b>	Larrau Lichans-Sunhar Licq-Athérey Lourdios-Ichère Montory Ossas-Suhare Sainte-Engrâce Sauguis-Saint-Étienne Tardets-Sorholus Trois-Villes		
64012	<b>MAULÉON- LICHARRE</b>	Ainharp Arrast-Larrebieu Aussurucq Berrogain-Laruns Charritte-de-Bas Chéraute Espès-Undurein Garindein Gotein-Libarrenx L'Hôpital-Saint-Blaise Idaux-Mendy Mauléon-Licharre Menditte Moncayolle-Larroy-Mendibieu Musculdy Ordiarp	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>MAULÉON- LICHARRE (Suite)</b>	Roquiague Viados-Abense-de-Bas Abère Andoins Anos Arrien Barinque Bernadets Buros Escoubès Eslourenties-Daban Espéchede Gabaston Higuères-Souye Lespourcy Lombardia Maucor Morlaàs Ouillon Riupeyrus Saint-Jammes Saint-Laurent-Bretagne Saubole Sedzère Sendets Serres-Morlaàs	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64013	<b>MORLAÀS</b>			
	<b>MORLAÀS (Suite)</b>			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64014	NAVARRENX	Urost Angous Araujuzon Araux Audaux Bastanès Bugnein Castelbon Castelnau-Camblong Charre Dognen Gurs Jasses Lay-Lamidou Lucq-de-Béarn Méritein Navarrenx Ogenne-Camptort Osserx Préchacq-Josbaig Préchacq-Navarrenx Sus Susmiou Viellenave-de-Navarrenx	<b>1</b> <b>1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b>  <b>Fusion avec le secteur de Sauveterre-de-Béarn les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64015	SAUVETERRE-DE-BÉARN	Abitain Andrein Athos-Aspiz Autevielle-Saint-Martin-Bideren Barraute-Camu Burgaronne Espiute Gestas Guinardhe-Parenties Laàs Lichos Montfort Nabas Narp Oraàs Orion Orriule Rivehaute Saint-Gladie-Arrive-Munein Sauveterre-de-Béarn Tabaille-Usquain	1 1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Navarrenx les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64016	NAY EST OUEST SOULOR	Angaïs Arros-de-Nay Arthez-d'Asson Asson Baliros	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>NAY EST OUEST SOULOR (Suite)</b>	Baudreix Bénéjacq Beuste Boeil-Bezing Bordères Bordes Bourdettes Bruges-Capbis-Mifaget Coaraze Haut-de-Bosdarros Igon Lagos Lestelle-Bétharram Mirepeix Montaut Nay Pardies-Piétat Saint-Abit Saint-Vincent		
<b>64017</b>	<b>PAU SUD OUEST</b>	Aressy Assat Bizanos Gelos Idron Lée Mazères-Lezons	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et</b> <b>jours de ponts de 08h à</b> <b>20h</b>



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64018	PAU SUD OUEST (Suite)	Meillon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Narcastet		
		Ousse		
		Rontignon		
		Uzos		
		Caubios-Loos		
		Momas		
		Montardon		
		Navailles-Angos		
		Saint-Armou		
64019	PAU	Saint-Castin	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Sauvagnon		
		Serres-Castet		
		Uzein		
		Billère		
		Jurançon		
		Lons		
		Pau		
		Auterive		
		Bellocq		
64020	SALIES-DE-BÉARN	Bérenx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Carrisse-Cassaber		
		Castagnède		
		Escos		
		L'Hôpital-d'Orion		
		Labastide-Villefranche		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64021	SALIES-DE-BÉARN (Suite)	Lahontan	1 effecteur en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Léren		
		Puyoô		
		Saint-Dos		
		Saint-Pé-de-Léren		
		Salies-de-Béarn		
64022	ANGLET-BAYONNE EST-OUEST-NORD	Anglet	2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bayonne		
		Mouguerre		
		Saint-Pierre-d'Irube		
		Tarnos (Département des Landes)		
		Ondres (Département des Landes)		
		Boucau (Département des Landes)		
64023	BIARRITZ- BIDART	Ahetze	1 effecteurs en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arbonne		
		Arcangues		
		Bassussarry		
		Biarritz		
		Bidart		
		Guéthary		
		Arancou		
		Bardos		
		Bergouey-Vielleenave		
64023	BIDACHE	Bidache	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Came		
		Guiche		
64023	BIDACHE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64024	CAMBO-LES-BAINS	Sames	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cambo-les-Bains		
		Espelette		
		Ixassou		
		Louhossoa		
64025	HASPAREN	Macaye	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Souraide		
		Bonloc		
		Hasparren		
		Hélette		
		Mendionde		
		Saint-Esteben		
		Saint-Martin-d'Arberoue		
64026	HENDAYE	Biniatou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hendaye		
		Ascaïn		
		Ciboure		
64027	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Saint-Jean-de-Luz	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Urrugne		
		Ayherre		
		Brisous		
		Isturits		
64028	LA BASTIDE-CLAIRENCE	La Bastide-Clairence	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lahonce		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA BASTIDE-CLAIRENCE (Suite)	Urcuit Urt		
64029	SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY	Aldudes Armandarits Banca Bidarray Iholdy Inssarry Ossès Saint-Étienne-de-Baïgorry Saint-Martin-d'Arrossa Suheiscun Urepel	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64030	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	Ahaxe-Aldette-Bascassan Aincille Ainhice-Mongelos Anhaux Améguy Ascarat Béhoréguy Bussunarits-Sarrasquette Bustince-Iriberry Caro Estérenquby Gamarthe Hostia	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Suite)</b>	Irouléguy Ispoure Jaxu Lacarre Lasse Lecumberry Mendive Saint-Jean-le-Vieux Saint-Jean-Pied-de-Port Saint-Michel Uhart-Cize		
64031	<b>SAINT-PALAIS</b>	Aïcirits-Camou-Suhast Amendeux-Oneix Amorots-Succos Arbérats-Sillègue Arbouet-Sussaute Arhansus Aroue-Ithorots-Olhaïby Arraute-Charritte Béguios Béhasque-Lapiste Beyrie-sur-Joyeuse Bunus Domezain-Berraute Etcharry Gabat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64033	USTARITZ	Garris	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
		Ibarrolle		
		Ilharre		
		Luxue		
		Labets-Biscay		
		Lantabat		
		Larceveau-Arros-Cibits		
		Laribar-Sorhapuru		
		Lohitzun-Oyhercq		
		Luxe-Sumberraulte		
		Masparraulte		
		Méharin		
		Orègue		
		Orsanco		
		Osserain-Rivarayte		
		Ostabat-Asme		
		Pagolle		
Saint-Just-Ibarre				
Saint-Palais				
Uhart-Mixe				
Ainhoa				
Saint-Pée-sur-Nivelle				
Sare				
Halsou				
Jabxou				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USTARITZ (Suite)	Larressore Ustaritz Villefranque Montaner		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Hautes-Pyrénées	Ponson-Debat-Pouts Ponson-dessus Pontiacq-viellepinte		

## **Organisation de l'effectation en période estivale sur la côte basque**

### **En période estivale (20 semaines)**

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Le secteur 26 dispose de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

## **Organisation de l'effectation en période hivernale**

### **En période hivernale (15 semaines):**

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effecteurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

### **En période vacances de Noël (2 semaines)**

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

## DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

### Données générales

Superficie : 5 999 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 373 553 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 279 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Niort (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye l'Abbesse (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Inkermann (service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de PDSA :

- Centre de soins non programmés de Thouars
- Centre de soins non programmés de Parthenay

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

## Sectorisation de l'effectif

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - DEUX-SEVRES Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7901	NIORT CENTRE	Bessines Chauray Échiré Niort Saint-Gelais Saint-Maxire Saint-Rémy Sciecq	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>
7902	NIORT SUD	Aiffres Amuré Arçais Beauvoir-sur-Niort Belleville Boisserolles Coulon Épannes Fors Frontenay-Rohan-Rohan Granzay-Gript Juscorps La Foye-Monjault La Rochénard Le Bourdet Le Vanneau-Irfeau Le Vert	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NIORT SUD (Suite)	Magné Marigny Mauzé-sur-le-Mignon Prahecq Prieires Prin-Deyrançon Prissé-la-Charnière Saint-Étienne-la-Cigogne Saint-Georges-de-Rex Saint-Hilaire-la-Palud Saint-Martin-de-Bemegoue Saint-Romans-des-Champs Saint-Symphorien Sansais Thorigny-sur-le-Mignon Usseau Vallans Vouillé Damvix (département 85) Liez (département 85) Benet (département 85)		
7903	MELLE	Allouay Ardilleux Asnières-en-Poitou Aubigné	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Beaussais-Vitré Bouin Brieuil-sur-Chizé Brioux-sur-Boutonne Brûlain Caunay Celles-sur-Belle Chail Chef-Boutonne Chenay Chérigné Chey Chizé Clussais-la-Pommeraiie Couture-d'Argenson Crézières Ensigné Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues Hanc Juillé La Bataille La Chapelle-Pouilloux Les Fosses Lezay Limalonges		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>MELLE (Suite)</b>	Lorigné		
		Loubigné		
		Loubillé		
		Luché-sur-Brioux		
		Lusseray		
		Mairé-Levescault		
		Maisonnay		
		Mazières-sur-Béronne		
		Melle		
		Melleran		
		Messé		
		Montalembert		
		Mougon-Thorigné		
		Paizay-le-Chapt		
		Paizay-le-Tort		
		Périgné		
		Pers		
		Pioussay		
		Pliboux		
		Pouffonds		
	Rom			
	Saint-Coutant			
	Sainte-Blandine			
	Sainte-Soline			
	Saint-Généard			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires			
	MELLE (Suite)	Saint-Léger-de-la-Martinière					
		Saint-Martin-lès-Melle					
		Saint-Médard					
		Saint-Romans-lès-Melle					
		Saint-Vincent-la-Châtre					
		Sauzé-Vaussais					
		Secondigné-sur-Belle					
		Séigné					
		Sepvret					
		Sompt					
		Tillou					
		Vançais					
		Vanzay					
		Vernoux-sur-Boutonne					
		Villefollet					
		Villemain					
		Villiers-en-Bois					
		Villiers-sur-Chizé					
		SAINT-MAIXENT-L'ECOLE			Aigonnay	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
					Augé		
	Avon						
	Azay-le-Brûlé						
	Bougon						
	Chantecorps						
	Cherveux						



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE (Suite)	Clavé		
		Coutières		
		Exireuil		
		Exoudun		
		Fomperron		
		François		
		Fressines		
		La Couarde		
		La Crèche		
		La Mothe-Saint-Héray		
		Ménigoute		
		Nanteuil		
		Pamproux		
		Prailles		
		Romans		
		Sainte-Eanne		
		Sainte-Néomaye		
		Saint-Georges-de-Noisné		
		Saint-Germier		
		Saint-Maixent-l'École		
	Saint-Martin-de-Saint-Maixent			
	Saivres			
	Salles			
	Soudan			
	Souvigné			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7905	PARTHENAY	Adilly Amailoux Assais-les-Jumeaux Aubigny Beaulieu-sous-Parthenay Châtillon-sur-Thouet Doux Gourgé La Chapelle-Bertrand La Ferrière-en-Parthenay La Peyratte Lageon Le Chillou Le Tallud Les Forges Lhoumois Louin Maisonniers Oroux Parthenay Pompaire Pressigny Reffannes Saint-Germain-de-Longue-Chaume Saint-Loup-Lamairé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PARTHENAY (Suite)	Saint-Martin-du-Fouilloux Saurais Tessonnière Thénézay Vasles Vausseroux Vautebis Viennay		
7906	THOUARS	Airvault Argenton-l'Église Argentonnay Availles-Thouarsais Bouillé-Loretz Boussais Brié Brion-près-Thouet Coulonges-Thouarsais Geay Genneton Glénay Irais Louzy Luché-Thouarsais Luzay Marnes	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	THOUARS (Suite)	Mauzé-Thouarsais		
		Missé		
		Oiron		
		Pas-de-Jeu		
		Pierrefitte		
		Saint Mauice Étusson		
		Saint-Cyr-la-Lande		
		Sainte-Gemme		
		Sainte-Radegonde		
		Sainte-Verge		
		Saint-Généroux		
		Saint-Jacques-de-Thouars		
		Saint-Jean-de-Thouars		
		Saint-Jouin-de-Marnes		
		Saint-Léger-de-Montbrun		
		Saint-Martin-de-Mâcon		
		Saint-Martin-de-Sanzay		
		Saint-Varent		
		Talzé		
		Thouars		
	Tourtenay			
	Val en Vignes			
	Boismé			
	Bressuire			
	Breignolles			
7907	BRESSUIRE		1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BRESSUIRE (Suite)</b>	Cenzy		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Chanteloup		
		Chiché		
		Cinières		
		Combrand		
		Courlay		
		Faye-l'Abbesse		
		La Forêt-sur-Sèvre		
		La Petite-Boissière		
		Le Pin		
		Mauléon		
		Montravers		
		Nueil-les-Aubiers		
		Saint-Amand-sur-Sèvre		
		Saint-André-sur-Sèvre		
		Saint-Aubin-du-Plain		
		Saint-Jouin-de-Milly		
		Saint-Pierre-des-Échaubrognes		
		Voullmentin		
7908		<b>SECONDIGNY</b>		
	Ardin			
	Azay-sur-Thouet			
	Béceleuf			
	Champdeniers-Saint-Denis			
	Cllessé			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SECONDIGNY (Suite)	Coulonges-sur-l'Autize		
		Cours		
		Faye-sur-Ardin		
		Fénéry		
		Fenioux		
		Germond-Rouvre		
		La Boissière-en-Gâtine		
		La Chapelle-Bâton		
		La Chapelle-Saint-Étienne		
		La Chapelle-Saint-Laurent		
		La Chapelle-Thireuil		
		L'Absie		
		Largeasse		
		Le Beugnon		
		Le Breuil-Bernard		
		Le Busseau		
		Le Retail		
		Les Groseillers		
		Mazières-en-Gâtine		
		Moncoutant		
	Moutiers-sous-Chantemerle			
	Neuzy-Bouin			
	Pamplie			
	Pougue-Hérisson			
	Pugny			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>SECONDIGNY (Suite)</b>	Puihardy		
		Saint-Aubin-le-Cloud		
		Saint-Christophe-sur-Roc		
		Sainte-Ouenne		
		Saint-Laurs		
		Saint-Lin		
		Saint-Maixent-de-Beugné		
		Saint-Marc-la-Lande		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Paul-en-Gâtine		
		Saint-Pompain		
		Scillé		
		Secondigny		
		Soutiers		
		Surin		
		Trayes		
		Vernoux-en-Gâtine		
	Vermuyes			
	Villiers-en-Plaine			
	Vouhé			
	Xaintray			

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

### Données générales

Superficie : 6 990 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 433 203 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 417 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire La Milettrie de Poitiers (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier universitaire – Site de Montmorillon (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Poitiers (service des urgences)
- Groupe hospitalier Nord-Vienne – site de Châtelleraut (SMUR, service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00	0	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	1	
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
<b>Dimanche, jours fériés et ponts</b>	08h00 – 12h00	3	2 régulateurs en juillet et août
	12h00 – 20h00	2	2 régulateurs en juillet et août
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8 dont 1 (Poitiers) dédoublé les fins de semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

L'effectif se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de

trente minutes dans des conditions normales.

- Maison médicale de garde située au Groupe Hospitalier Nord Vienne site de Loudun – CHU de Poitiers– 1 Rue du docteur Luc Montagné – Châtelleraut (86106)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD les Marronniers – 23 Rue de Poitiers – Chauvigny (86300)
- Maison médicale de garde « Le Bourg » - Jousse (86350)
- Centre de soins non programmés au Groupe Hospitalier Nord Vienne - site de Loudun – 3 Rue des Visitandines – Loudun (86206)
- Maison médicale de garde situé au CHU de Poitiers - site de Lusignan – 29 Rue de Chypre – Lusignan (86600)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD ORPEA – 22 Rue d'Ypres – Montmorillon (86500)
- Centre social intercommunal – 29 rue Jules Ferry – Neuville de Poitou (86170)
- Maison médicale de garde situé à la polyclinique – 1 Rue de la Providence – Poitiers (86000)

### **Modalités spécifiques de l'effectif**

- Les secteurs 01- Poitiers Nord et 01- Poitiers Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 00 heure (1 seul médecin effecteur est présent pendant cette période sur les 2 secteurs) mais ces deux secteurs sont individualisés pour les périodes de garde de week-ends et jours fériés (les samedis de 12 heures à 00 heure, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 00 heure) : 1 médecin effecteur par secteur est présent pendant les périodes au centre de garde.
- lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l'APPS86 et le SAMU, les secteurs 02- Châtelleraut Nord et 02- Châtelleraut Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 24 heures, mais individualisés pour les périodes de garde de week-end et jours fériés (les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures)
- Sur le secteur 03-Loudun, en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte, le centre hospitalier de Loudun (centre de soins non programmés) est associé au dispositif de permanence des soins. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM86 et l'APPS86.

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**



## Sectorisation de l'effectif

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - VIENNE Secteurs de garde



Source : DOSA - mars 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 09/03/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8601N	POITIERS NORD	Biard	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 0h	Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
		Bignoux			
		Buxerolles			
		Chasseneuil-du-Poitou			
		Jaunay-Marigny			
		Mignaloux-Beauvoir			
		Migné-Auxances			
		Montamisé			
		Poitiers			
		Quinçay			
		Saint-Benoît			
		Saint-Georges-lès-Baillargeaux			
		Sèvres-Anxaumont			
		Vouneuil-sous-Biard			
8601S	POITIERS SUD	Aslonnes	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Béruges			
		Croutelle			
		Dienné			
		Fleuré			
		Fontaine-le-Comte			
		Gizay			
		Iteuil			
		La Villefieu-du-Clain			
		Ligugé			
		Nieuil-l'Espoir			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	POITIERS SUD (Suite)	Nouaillé-Maupertuis Roches-Prémarie-Andillé Smarves Vernon Antran Archigny Availles-en-Châtelleraut Beaumont Saint-Cyr Bellefonds Bonneuil-Matours Buxeuil Cenon-sur-Vienne Cernay Châtelleraut Chenevelles Colombiers Coussay-les-Bois Dangé-Saint-Romain Dissay Doussay Ingrandes La Roche-Posay Leigné-les-Bois Leigné-sur-Usseau Lencloître			
8602	CHÂTELLERAULT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT (Suite)	Les Ormes Lésigny Leugny Mairé Mondion Monthoiron Naintré Orches Ouzilly Oyré Pleumartin Port-de-Piles Saint-Christophe Saint-Genest-d'Ambière Saint-Gervais-les-Trois-Clochers Saint-Rémy-sur-Creuse Savigny-sous-Faye Scorbé-Clairvaux Senillé-Saint-Sauveur Sérigny Sossais Thuré Usseau Vaux-sur-Vienne Vellèches			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT (Suite)	Vicq-sur-Gartempe Vouneuil-sur-Vienne Angliers Arçay Aulnay Basses Bernie Berthegon Beuxes Boumand Ceaux-en-Loudun Chalais Chouppes Coussay Craon Curçay-sur-Dive Dercé Glénouze Guesnes La Chaussée La Grimaudière La Roche-Rigault Les Trois-Moutiers Loudun Martaisé			
8603	LOUDUN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	LOUDUN (Suite)	Maulay Mazeuil Messemé Moncontour Monts-sur-Guesnes Morton Moutterre-Silly Nueil-sous-Faye Pouançay Pouant Prinçay Ranton Raslay Roiffé Saint-Clair Saint-Jean-de-Sauves Saint-Laon Saint-Léger-de-Montbrillais Saires Saix Sammarçolles Ternay Verrue Vézrières			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8604	NEUVILLE DE POITOU	Amberre Avanton Ayrion Benassay Chabourmay Chalandray Champigny en Rochereau Cherves Chiré-en-Montreuil Cissé Cuhon Frozes La Chapelle-Montreuil Latillé Lavausseau Maillé Maisonneuve Massognes Mirebeau Montreuil-Bonnin Neuville-de-Poitou Saint Martin la Pallu Thurageau Varennes Villiers	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8605	NEUVILLE DE POITOU (Suite)	Vouillé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Vouzailles			
		Vendeuvre du Poitou			
		Yversay			
		Anché			
		Ceaux-en-Couhé			
		Celle-Lévescault			
		Château-Larcher			
		Châtillon			
		Cloué			
		Couhé			
		Coulombiers			
		Curzay-sur-Vonne			
		Jazeneuil			
		Lusignan			
		Marçay			
		Marigny-Chemereau			
		Marmay			
		Payré			
		Rouillé			
Saint-Sauvant					
Sanxay					
Vaux					
Vivonne					
Voulton					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8606	JOUSSÉ	Adriers Asnières-sur-Blour Asnois Availles-Limouzine Blanzay Brion Brux Champagné-le-Sec Champagné-Saint-Hilaire Champniers Charroux Chatain Château-Garnier Chaunay Civray Gençay Genouillé Joussé La Chapelle-Bâton La Ferrière-Airoux Le Vigeant Linazay L'Isle-Jourdain Lizant Luchapt	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 00h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h</b>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	JOUSSÉ (Suite)	Magné			
		Mauprévoir			
		Millac			
		Moussac			
		Moutier-sur-Blourde			
		Nérignac			
		Payroux			
		Pressac			
		Queaux			
		Romagne			
		Saint-Gaudent			
		Saint-Macoux			
		Saint-Martin-l'Ars			
		Saint-Maurice-la-Clouère			
		Saint-Pierre-d'Exideuil			
		Saint-Romain			
		Saint-Saviol			
		Saint-Secondin			
	Savigné				
	Sommières-du-Clain				
	Surin				
	Usson-du-Poitou				
	Voullême				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8607	MONTMORILLON	Angles-sur-l'Anglin Antigny Béthines Bouresse Bourg-Archambault Brigueil-le-Chantre Civaux Coulonges Goux Haims Jouhet Journet La Bussière La Trimouille Lathus-Saint-Rémy Leignes-sur-Fontaine Lhommaizé Liglet Lussac-les-Châteaux Mazerolles Montmorillon Moulismes Nalliers Persac Pindray	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	MONTMORILLON (Suite)	Plaisance Saint-Germain Saint-Laurent-de-Jourdes Saint-Léomer Saint-Pierre-de-Maillé Saint-Savin Saulgé Sillars Thollet Verrières Villemort			
8608	CHAUVIGNY	Bonnes Chapelle-Viviers Chauvigny Fleix Jardres La Chapelle-Moulière La Puye Lauthiers Lavoux Liniers Paizay-le-Sec Pourillé Sainte-Radégonde Saint-Julien-f-Ars	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHAUVIGNY (Suite)	Savigny-Lévescault Tercé Valdivienne			

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

### Données générales

Superficie : 5 520 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 376 199 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 449 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Limoges (service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Junien (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (SMUR, service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Dimanche, jour férié et pont</b>	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	2
	20h00 – 21h00	2
	21h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

**Nombre de territoires de PDSA** : 9 secteurs dédiés à l'effectif fixe et 6 secteurs dédiés à l'effectif mobile

**Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h** : 6

**Points fixes de garde** :

- Maison médicale de garde de Limoges – Domus medica 87 – 43 Boulevard Gambetta – Limoges
- SOS Médecins –44 Rue Emile Montégut – Limoges

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

### Sectorisation de l'effectif fixe

**Permanence des soins ambulatoire  
Médecine générale - Haute-Vienne  
Sectorisation pour les effecteurs fixes**



Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN©, découpage au 01/01/2022



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-A	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Chaillac-sur-Vienne Cieux Javerdat Oradour-sur-Glane Rochechouart Saillat-sur-Vienne Saint-Brice-sur-Vienne Sainte-Marie-de-Vaux Saint-Gence Saint-Junien Saint-Martin-de-Jussac Saint-Victorien Veyrac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-B	NANTIAT – LE DORAT	Azat-le-Ris Bellac Bermeuil Blond Blanzac Breuilhaufa Bussière-Poitevine Chamboret Compreignac Damac Dinsac Gajoubert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Bazeuge		
		La Croix-sur-Gartempe		
		Le Buis		
		Le Dorat		
		Montrol-Sénéard		
		Mortemart		
		Nantiat		
		Nieul		
		Nouic		
		Oradour-Saint-Genest		
		Peyrat-de-Bellac		
		Peyrihac		
		Roussac		
		Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combes		
		Saint-Martial-sur-Isop		
		Saint-Ouen-sur-Gartempe		
		Saint-Symphorien-sur-Couze		
		Saint-Sornin-la-Marche		
		Tersannes		
		Thiat		
		Thouron		
		Val d'Issoire		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-C	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	Vaulry Verneuil-Moustiers Bussière-Galant Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Doumazac Flavignac Gorre La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cairats Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire Marval Oradour-sur-Vayres Pageas Pensol Saint-Auvent Saint-Bazile Saint-Cyr Saint-Laurent-sur-Gorre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE</b> (Suite)	Saint-Mathieu Séreilhac Vayres Videix Aix-sur-Vienne Beynac Saint-Martin-le-Vieux Saint-Priest-sous-Aixe Saint-Yrieix-sous-Aixe Verneuil-sur-Vienne		
87-D	<b>AIXE-SUR-VIENNE</b>	Aureil Boisseuil Bosmie-l'Aiguille Chaptelat Condat-sur-Vienne Couzeix Feytiat Isle Le Palais-sur-Vienne Limoges Panazol Rilhac-Rancoon Saint-Just-le-Martel Saint-Priest-Taurion	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>
87-E	<b>LIMOGES</b>		<b>1</b>  <b>2</b>  <b>1</b>	<b>1 effecteur tous les jours de 20h à 00h</b>  <b>2 effecteurs les samedis de 12h à 20h</b>  <b>1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-F	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Solignac Burgnac Coussac-Bonneval Glandon Janailhac Jourgnac La Meyze La Roche-l'Abeille Lagnac-le-Long Le Chalard Meilhac Nexon Rilhac-Lastours Saint-Hilaire-les-Places Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Yrieix-la-Perche Château-Chervix Glanges La Croisille-sur-Briance La Porcherie Le Vigen Magnac-Bourg Meuzac Pierre-Burfière Saint-Genest-sur-Roselle	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-G	MAGNAC-BOURG		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAGNAC-BOURG (Suite)	Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Jean-Ligoure Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure Saint-Vitte-sur-Briance Vicq-sur-Breuilh Augne Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Doms Eybouleuf Eyeaux Eymoutiers La Geneyfouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-H	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUSSIERS (Suite)	Rempnat Royères Roziers-Saint-Georges Saint-Amand-le-Petit Saint-Bonnet-Briance Saint-Denis-des-Murs Sainte-Anne-Saint-Priest Saint-Cilles-les-Forêts Saint-Julien-le-Petit Saint-Léonard-de-Noblat Saint-Paul Sauviat-sur-Vige Surdoux Sussac Ambazac		
87-J	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Arzac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;"><b>J - BESSINES-SUR-GARTEMPE</b> (Suite)</p>	Fromental		
		Jabreilles-les-Bordes		
		Jouac		
		La Jonchère-Saint-Maurice		
		Laurière		
		Les Billanges		
		Les Grands-Chézeaux		
		Lussac-les-Églises		
		Magnac-Laval		
		Mailhac-sur-Benaize		
		Rancon		
		Razès		
		Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
	Saint-Pardoux			
	Saint-Somin-Leulac			
	Saint-Sulpice-Laurière			
	Saint-Sulpice-les-Feuilles			
	Saint-Sylvestre			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Villefavard		

## Sectorisation de l'effecton mobile

### Permanence des soins ambulatoire médecine générale - Haute-Vienne Sectorisation pour les effecteurs mobiles



Secteurs de garde	
1 - BESSINES-SUR-GARTEMPE	3 - SAINT-LAURENT-SUR-GORRE
2 - BELLAC	4 - LIMOGES
	5 - SAINT-PIERRE-LIGOURE
	6 - BUJALEUF

Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA- DOS - DDPSP- PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN©, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-1	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac Amac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Follès Fromental Jabreilles-les-Bordes Jouac La Jonchère-Saint-Maurice Laurière Les Billanges Les Grands-Chézeaux Lussac-les-Églises Magnac-Laval Mailhac-sur-Benaize Rancon Razès Rilhac-Rancon Saint-Amand-Magnazeix	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)</b>	Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Priest-Taurion		
		Saint-Somin-Leulac		
		Saint-Sulpice-Laurière		
		Saint-Sulpice-les-Feuilles		
		Saint-Sylvestre		
		Villefavard		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-2	<p>BELLAC</p> <p>BELLAC (Suite)</p>	<p>Azat-le-Ris</p> <p>Bellac</p> <p>Berneuil</p> <p>Blanzac</p> <p>Blond</p> <p>Breuil-laufa</p> <p>Bussière-Poitevine</p> <p>Chamboret</p> <p>Compreignac</p> <p>Damac</p> <p>Dinsac</p> <p>Gajoubert</p> <p>La Bazeuge</p> <p>La Croix-sur-Gartempe</p> <p>Le Buis</p> <p>Le Dorat</p> <p>Montrol-Sénard</p> <p>Mortemart</p> <p>Nantiat</p> <p>Nieul</p> <p>Nouic</p> <p>Oradour-Saint-Genest</p> <p>Peyrat-de-Bellac</p> <p>Peyrilliac</p> <p>Roussac</p>	1	<p>Tous les jours de 20h à 08h</p> <p>Samedis de 12h à 20h</p> <p>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Gence		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combes		
		Saint-Martial-sur-Isop		
		Saint-Ouen-sur-Gartempe		
		Saint-Sornin-la-Marche		
		Saint-Symphorien-sur-Couze		
		Tersannes		
		Thiat		
		Thouron		
		Val d'Issoire		
		Vaulry		
		Vermeuil-Moustiers		
		Veyrac		
		Aixe-sur-Vienne		
		Bussière-Galant		
		Chaillac-sur-Vienne		
		Châlus		
	Champagnac-la-Rivière			
	Champsac			
	Chéronnac			
	Cieux			
	Cognac-la-Forêt			
	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE			
	87-3			

Tous les jours de 20h à 08h  
Samedis de 12h à 20h  
Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

1

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Cussac		
		Dourmazac		
		Flavignac		
		Gorre		
		Javerdat		
		La Chapelle-Montbrandeix		
		Lavignac		
		Les Cars		
		Les Salles-Lavauguyon		
		Maisonnais-sur-Tardoire		
		Marval		
		Oradour-sur-Clane		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Rochechouart		
		Saillat-sur-Vienne		
		Saint-Auvent		
		Saint-Bazile		
		Saint-Brice-sur-Vienne		
		Saint-Cyr		
		Sainte-Marie-de-Vaux		
		Saint-Junien		
		Saint-Laurent-sur-Gorre		
		Saint-Martin-de-Jussac		
	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
87-4	LIMOGES	Saint-Martin-le-Vieux			
		Saint-Mathieu			
		Saint-Priest-sous-Aixe			
		Saint-Victorien			
		Saint-Yrieix-sous-Aixe			
		Séréilhac			
		Vayres			
		Videix			
		Aureil			
		Boisseuil			
		Chaptelat			
		Condat-sur-Vienne			
		Couzeix		2	2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h
		Feytiat		1	1 effecteur toutes les nuits de 00h à 08h
Isle		2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h		
Le Palais-sur-Vienne		2	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h		
Limoges					
Panazol					
Saint-Just-le-Martel					
Verneuil-sur-Vienne					
Beynac					
Bosmie-l'Aiguille					
Burniac					
Château-Chervix					
Coussac-Bonneval					
			1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-5	SAINT-PRIEST-LIGOURE	Glandon Glarges Janailhac Jourgnac La Croisille-sur-Briance La Meyze La Porcherie La Roche-f'Abaille Laignac-le-Long Le Chalard Le Vigen Magnac-Bourg Meilhac Meuzac Nexon Pierre-Buffière Rilhac-Lastours Saint-Genest-sur-Roselle Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Hilaire-les-Places Saint-Jean-Ligoure Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure		
	SAINT-PRIEST-LIGOURE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Vitte-sur-Briance Saint-Yrieix-la-Perche Solignac Vicq-sur-Breuilh Augne Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Doms Eybouteuf Eyjeaux Eymoutiers La Geneytouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château Rempnat Royères Roziers-Saint-Georges	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-6	BUJALEUF			
	BUJALEUF (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Amand-le-Petit		
		Saint-Bonnet-Briance		
		Saint-Denis-des-Murs		
		Sainte-Anne-Saint-Priest		
		Saint-Gilles-les-Forêts		
		Saint-Julien-le-Petit		
		Saint-Léonard-de-Noblat		
		Saint-Paul		
		Sauviat-sur-Vige		
		Surdoux		
		Sussac		

## Autres annexes

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
-

## FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

### Identification du déclarant

NOM : ..... Prénom : .....

Organisme : .....

Adresse postale : .....

.....

.....

..... Code Postal : ..... Ville : .....

Numéro tél : .....

Adresse mel : .....

### Nature du dysfonctionnement

Date de survenue :   /   /     horaire :   h

Département :

Régulation

Effectation

Secteur de garde concerné : .....

### Description du dysfonctionnement constaté :

#### Fiche à retourner à :

- Délégation départementale de l'ARS
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS (Point focal régional 0809 400 004 – Télécopie 05 67 76 70 12 – [ars33-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars33-alerte@ars.sante.fr))
- Conseil départemental de l'ordre des médecins
- SAMU centre 15 du territoire de santé

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA



<b>Commission régionale de la PDSA en Nouvelle-Aquitaine</b>	
<b>Représentants ARS</b>	
DOSA	
Délégations Départementales	
<b>Représentants de l'URPS</b>	
<b>représentants des Ordres des Médecins</b>	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Aquitaine	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Limousin	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Poitou-Charentes	
Conseil de l'ordre des Médecins 16	
Conseil de l'ordre des Médecins 17	
Conseil de l'ordre des Médecins 19	
Conseil de l'ordre des Médecins 24	
Conseil de l'ordre des Médecins 33	
Conseil de l'ordre des Médecins 87	
<b>Représentants des Associations de Médecins Libéraux</b>	
ASSUM 17	
ASSU 23	
ASSUM 24	
ASSUM 33	
APPSUM 79	
APPS 86	
SOS Médecins 33	
<b>Représentants des SAMU</b>	
SAMU 16	
SAMU 33	
SAMU 47	
SAMU 64 A	
SAMU 86	
SAMU 87	
<b>Représentant de l'Observatoire Régional des Urgences Nouvelle-Aquitaine</b>	
<b>Représentants des SDIS</b>	
SDIS 33	
<b>Représentants des entreprises de transports sanitaires</b>	
FNTS	
<b>Représentant des usagers</b>	
France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine	
<b>Représentant de l'Assurance Maladie</b>	
Direction Régionale de la Coordination du Risque	
<b>Médecins experts</b>	